

DEPARTEMENT DE L'ISERE
ARRONDISSEMENT DE
GRENOBLE
CANTON DE PONT DE CLAIX
Service Questure – Gestion des Assemblées
BM/JJ/GT
Approuvé par le Conseil Municipal du 15 Décembre 2022

PROCES VERBAL

SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille vingt deux, le vingt quatre novembre à 18:30.

Le conseil municipal, étant assemblé en session ordinaire, salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville de Pont de Claix, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Christophe FERRARI, Maire.

Présents :

M. FERRARI, M. TOSCANO, Mme EYMERI-WEIHOFF, M. NINFOSI, M. BOUKERSI, Mme RODRIGUEZ, Monsieur LANGLAIS, Mme LAIB, M ARRETE, Mme CHEMERY, M. ALPHONSE, M BONNET, M VITALE, M ROTOLO, Mme PANAGOPOULOS, Mme BONNET, Mme BOUSBOA, Mme MARTIN-ARRETE, M CETIN, M BESANCON, M DRIDI, Mme BERNARDEAU, M DUSSART, MME SOLER

Excusé(es) ayant donné pouvoir :

Mme GRAND à M. TOSCANO, M SOLER à M ROTOLO, Mme GOMES-VIEGAS à M. NINFOSI, Mme BENYELLOUL à Mme MARTIN-ARRETE, Mme TARDIVET à Mme BOUSBOA, Mme YAKHOU à M CETIN

Absent(es) ou excusé(es) :

M DURAND, M GIONO, M. BEY

Secrétaire de séance : M ROTOLO est nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Administration :

- Le Directeur Général des Services
- Le Service Questure - Secrétariat de l'Assemblée

DELIBERATIONS CERTIFIEES EXECUTOIRES :

Reçues en Préfecture le : 25/11/2022

Publiées le : 25/11/2022

OUVERTURE DE LA SEANCE

La séance est ouverte sous la Présidence de M. le Maire.

Monsieur le Maire fait ensuite procéder à l'appel par la Questure. Le quorum est atteint.

Après l'appel des Conseillers Municipaux, M ROTOLO est désigné à l'unanimité en qualité de Secrétaire de séance (article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

ADOPTION DU PRECEDENT PROCES-VERBAL : Le procès-verbal du 29 septembre 2022 n'appelant pas d'observation, il est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire fait part de changements depuis la réunion des Présidents de Groupe. Il a été procédé à un envoi complémentaire (par mail) le 22 novembre 2022 du projet de délibération n°9 sur la prorogation du bail à construction de la résidence Irène Joliot Curie pour une durée de 13 ans au profit d'Alpes Isère Habitat et du projet de délibération n°28 portant sur la modification du tableau des effectifs.

Monsieur le Maire précise également qu'en l'absence de **Madame GOMES-VIEGAS**, c'est **Monsieur NINFOSI** qui sera le rapporteur des projets de délibération relatifs à la Petite Enfance.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par courrier en date du 24 octobre 2022, Monsieur **Michel LANGLAIS** a fait part de sa volonté de démissionner de sa fonction de septième adjoint au Maire de la commune, à Monsieur le Préfet de l'Isère.

Monsieur le Préfet a accepté cette démission le 15 novembre 2022, conformément au code général des collectivités territoriales.

Il est précisé que **Monsieur LANGLAIS** conserve son mandat de Conseiller Municipal. Le conseil municipal doit voter pour pourvoir à son remplacement .

Monsieur le Maire indique les modalités du déroulement des élections (vote à bulletin secret, désignation des assesseurs et du secrétaire). Avant de procéder à l'élection, **Monsieur le Maire** donne la parole à **Monsieur LANGLAIS**, Adjoint au Maire démissionnaire.

Monsieur LANGLAIS tient à préciser qu'il a déménagé, c'est la raison pour laquelle il démissionne.

Il remercie **Monsieur le Maire** pour la confiance et la liberté dont il a bénéficié pour exercer sa fonction.

La transition énergétique et écologique est un domaine nouveau et transversal. Il est important d'avoir, au sein de la Commune, un service dédié à cette thématique au vu des enjeux présents et futurs au niveau local et métropolitain.

Il souhaite le meilleur à son successeur.

Monsieur le Maire remercie chaleureusement **Monsieur LANGLAIS** pour son engagement à incarner l'écologie populaire qui accompagne, transforme, qui est inclusive et ne laisse personne au bord du chemin.

Il précise que **Monsieur LANGLAIS** reste Conseiller Municipal Délégué dans le même domaine d'action.

Monsieur le Maire indique qu'il a enregistré la candidature de **Monsieur Gilbert BONNET** pour pourvoir au poste d'Adjoint au Maire et demande à l'Assemblée s'il y a d'autres candidatures. Il n'y a pas d'autres candidatures.

Monsieur le Maire ouvre le scrutin et invite les membres du Conseil Municipal à voter.

Il laisse les assesseurs (**Monsieur DRIDI et Madame CHEMERY**) procéder au dépouillement.

Monsieur le Maire annonce les résultats (30 votants, 28 pour et 2 blancs) et déclare **Monsieur Gilbert BONNET** élu 7ème Adjoint au Maire.

Monsieur LANGLAIS est placé en qualité de Conseiller Municipal Délégué.

ORDRE DU JOUR Délibérations

RAPPORTEUR			Vote de la délibération
Organisation politique / vie institutionnelle Rapporteur : M. FERRARI - Maire			
M. FERRARI	1	Election d'un nouvel adjoint au Maire	A l'unanimité 28 voix pour – 2 bulletins blancs.
Transitions écologiques et énergétiques - Environnement Rapporteur : M. FERRARI - Maire			
M. FERRARI	2	Changement de représentant de la Commune à la SPL ALEC (Agence Locale de l'Energie et du Climat) de l'agglomération grenobloise	28 voix pour 2 abstention(s) Groupe Agir ensemble pour Pont de Claix
M. FERRARI	3	Changement de représentant de la Commune au sein de la SPL OSER Auvergne Rhône-Alpes	28 voix pour 2 abstention(s) Groupe Agir ensemble pour Pont de Claix
Intercommunalité Rapporteur : M. TOSCANO - Maire-Adjoint			
M. TOSCANO	4	Rapport d'activité Grenoble Alpes Métropole - Année 2021	A l'unanimité 30 voix pour
M. TOSCANO	5	Rapport d'activités de l'élu mandataire au sein de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPL) "Isère Aménagement" pour l'exercice 2021	A l'unanimité 30 voix pour
Aménagement urbain et projet de ville - Culture - Commande publique - Economie - Sécurité et tranquillité publique - Relations avec la Métropole - Relations internationales Rapporteur : M. TOSCANO - Maire-Adjoint			

M. TOSCANO	6	Approbation du CRAC 2021 (Compte Rendu Annuel à la Collectivité) - ZAC des Minotiers et signature d'un avenant N° 2 à la Concession d'Aménagement	28 voix pour 2 abstention(s) Groupe Agir ensemble pour Pont de Claix
Intercommunalité Rapporteur : M. TOSCANO - Maire-Adjoint			
M. TOSCANO	7	Approbation des nouveaux statuts du SITPI - modifie et annule la délibération n°7 en date du 23 juin 2022	A l'unanimité 30 voix pour
Aménagement urbain et projet de ville - Culture - Commande publique - Economie - Sécurité et tranquillité publique - Relations avec la Métropole - Relations internationales Rapporteur : M. TOSCANO - Maire-Adjoint			
M. TOSCANO	8	ZA Sud de Pont de Claix : Mise en place d'un Projet Urbain Partenarial (PUP). Approbation d'une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) entre la Holding PERRAUD, Grenoble Alpes Métropole et la commune de Pont de Claix – instauration d'un périmètre de PUP élargi et approbation de conventions de PUP avec la société MARE NOSTRUM, les Etablissements CAPELLI et la SCI INES (TDMI) - Transfert des parcelles AN04 et AN05 et de l'ancienne rue du Château d'eau à Grenoble Alpes Métropole	A l'unanimité 30 voix pour
M. TOSCANO	9	Prorogation du bail à construction de la résidence Irène Joliot Curie pour une durée de 13 ans au profit d'Alpes Isère Habitat	A l'unanimité 30 voix pour
Education - Enfance - Petite Enfance - Jeunesse - Sports - Restauration - Vie associative - Finances - Coordination des élus Rapporteur : M. NINFOSI - Maire-Adjoint			
M. NINFOSI	10	Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2023 - Présentation du Rapport	28 voix pour 2 abstention(s) Groupe Agir ensemble pour Pont de Claix
M. NINFOSI	11	Mise en place de la nomenclature M57 pour le budget principal de la Ville à compter du 1er janvier 2023	A l'unanimité 30 voix pour
M. NINFOSI	12	Adoption du règlement budgétaire et financier	A l'unanimité 30 voix pour
M. NINFOSI	13	Signature d'un Avenant à la convention Ville/CCAS précisant les modalités de versement de la subvention d'équilibre	A l'unanimité 30 voix pour
Politique de la ville - Démocratie locale et Participation citoyenne - Gestion urbaine et sociale de proximité - Relations avec les bailleurs et copropriétés Rapporteur : Mme LAIB - Maire-Adjointe			

Mme LAIB	14	Délibération cadre pour la démocratie locale et participative	A l'unanimité 30 voix pour
Aménagement urbain et projet de ville - Culture - Commande publique - Economie - Sécurité et tranquillité publique - Relations avec la Métropole - Relations internationales Rapporteur : M. TOSCANO - Maire-Adjoint			
M. TOSCANO	15	Autorisation de signer la convention de partenariat entre Grenoble-Alpes Métropole et la commune de Pont de Claix, relative à la mise en œuvre des clauses emploi dans la commande publique	A l'unanimité 30 voix pour
M. BOUKERSI	16	Convention de groupement de commande pour l'évacuation et le traitement de déchets issus de l'activité des services techniques communaux	A l'unanimité 30 voix pour
Education - Enfance - Petite Enfance - Jeunesse - Sports - Restauration - Vie associative - Finances - Coordination des élus Rapporteur : M. NINFOSI - Maire-Adjoint			
M. NINFOSI	17	Autorisation donnée au Maire de signer la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF de l'Isère pour la période 2022-2026.	A l'unanimité 30 voix pour
M. NINFOSI	18	Autorisation donnée au Maire de signer la convention d'objectifs et de financement avec la CAF de l'Isère pour « Prestation de service Accueil de loisirs (ALSH) Accueil Adolescents et Bonus Territoire CTG » - Période 2022-2026	A l'unanimité 30 voix pour
M. NINFOSI	19	Autorisation donnée au Maire de signer la convention d'objectifs et de financement avec la CAF de l'Isère pour « Prestation de service Accueil de loisirs (ALSH) Périscolaire et Bonus Territoire CTG » - Période 2022-2026	A l'unanimité 30 voix pour
M. NINFOSI	20	Accueil des jeunes enfants : autorisation donnée au Maire de signer avec la CAF l'avenant à la convention d'objectifs et de financement pour le Relais Petite Enfance (RPE), afin de pouvoir percevoir le versement du bonus territoire CTG pour la période 2022- 2023	A l'unanimité 30 voix pour
M. NINFOSI	21	Accueil des jeunes enfants : autorisation donnée au Maire de signer avec la CAF les avenants aux conventions d'objectifs et de financement pour les Équipement d'Accueil Petite Enfance : crèche collective Françoise Dolto, multi accueil Jean Moulin, multi accueil I. Joliot Curie et crèche familiale afin de pouvoir percevoir le versement du bonus territoire CTG pour la période 2022- 2023	A l'unanimité 30 voix pour
M. NINFOSI	22	Accueil de la petite enfance dans les structures : Projets d'Établissement et Règlements de fonctionnement des Équipement d'Accueil du Jeune Enfant : crèche Françoise Dolto, crèche Jean Moulin et crèche familiale à compter du 22/08/2022	A l'unanimité 30 voix pour

M. NINFOSI	23	Accueil des jeunes enfants : autorisation donnée au Maire de signer avec la CAF la convention d'objectif et de financement pour le Lieu d'Accueil Enfants Parents "La Capucine" afin de pouvoir percevoir le versement de la prestation de service et du bonus territoire pour la période 2022- 2026	A l'unanimité 30 voix pour
M. NINFOSI	24	Autorisation donnée au Maire pour demander un financement à la CAF de l'Isère pour le PRE 16 18 ans	A l'unanimité 30 voix pour
M. NINFOSI	25	Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention avec l'AFPA de Pont de Claix pour la mise en œuvre d'un chantier école sur le site du 10 rue Mozart à Pont de Claix	A l'unanimité 30 voix pour
M. NINFOSI	26	Attribution d'une subvention à l'Union des Commerçants de Pont-de-Claix pour les animations de Noël	A l'unanimité 30 voix pour
Services techniques - Travaux - Espaces publics et Patrimoine communal - Commerces - marchés de détail Rapporteur : M. BOUKERSI - Maire-Adjoint			
M. BOUKERSI	27	Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer une autorisation de travaux à la Primaire Jules Verne - Mise en conformité de l'espace agents de restauration.	A l'unanimité 30 voix pour
Personnel municipal Rapporteur : Mme RODRIGUEZ - Maire-Adjointe			
Mme RODRIGUEZ	28	Modification du tableau des effectifs	A l'unanimité 30 voix pour
M. BOUKERSI	29	Conditions de mise à disposition de véhicules de service et de fonction	A la majorité 28 voix pour 2 contre Groupe Agir ensemble pour Pont de Claix
Transitions écologiques et énergétiques - Environnement Rapporteur : Mme BONNET - Conseillère Municipale Déléguée			
Mme BONNET	30	Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Isère (CD38) pour la réalisation d'un parcours permanent d'orientation à vocation patrimoniale sur la commune de Pont de Claix dans le cadre du projet de réaménagement du parc Borel	A l'unanimité 30 voix pour
Politique de la ville - Démocratie locale et Participation citoyenne - Gestion urbaine et sociale de proximité - Relations avec les bailleurs et copropriétés Rapporteur : Mme LAIB - Maire-Adjointe			

Mme LAIB	31	Autorisation donnée au Maire de signer une convention de partenariat avec le CNFPT (Délégation Régionale Rhône Alpes) pour le fonctionnement du centre ressources GUSP (2023 à 2025)	A l'unanimité 30 voix pour
Mme LAIB	32	Autorisation donnée au Maire de déposer une demande de subvention pour les années 2023 à 2026 auprès de la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) dans le cadre du fonctionnement du Centre Ressources GUSP	A l'unanimité 30 voix pour
		Compte rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal	
		Point(s) divers - Néant	
		Question(s) orale(s) : Néant	

ORDRE DU JOUR

Délibération

Organisation politique / vie institutionnelle

Rapporteur : M. FERRARI - Maire

DELIBERATION N° 1 : Election d'un nouvel adjoint au Maire

Monsieur le Maire informe que par courrier reçu le 24 octobre 2022, Monsieur Michel LANGLAIS a présenté sa démission à ses fonctions de 7ème Adjoint au Maire, tout en précisant qu'il ne démissionne pas de son mandat de conseiller municipal.

Monsieur le Préfet de l'Isère a accepté cette démission en date du 15 novembre 2022.

Il rappelle par ailleurs, que par délibération N° 3 du 28 Mai 2020, le Conseil Municipal a fixé à 8, le nombre des adjoints au Maire.

Monsieur le Maire propose de maintenir à 8 le nombre d'adjoints au Maire et en conséquence, de procéder au remplacement de Monsieur Michel Langlais, par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-7 et L2121-15

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, dans laquelle figure l'obligation de rendre la parité effective dans les exécutifs des conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus (art L2122-7-2 du CGCT).

Vu la délibération n°3 du 28 mai 2020, fixant à 8 le nombre d'Adjoints au Maire

Vu la lettre de démission de Monsieur Michel Langlais en date du 24 octobre 2022 et son acceptation par Monsieur le Préfet en date du 15 novembre 2022

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Délibérer sur le maintien du nombre d'adjoints, tel que défini par la délibération n°3 du 28 mai 2020
- D'élire un nouvel Adjoint au Maire
- De délibérer sur le rang qu'occupera ce nouvel adjoint

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le maintien à 8 du nombre d'Adjointes au Maire
- **DECIDE** que le nouvel Adjoint au Maire occupera le poste de 7ème Adjoint, dans l'ordre du tableau, c'est-à-dire le même rang occupé par Monsieur Michel LANGLAIS dans ses fonctions d'Adjoint.

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire.

Pour procéder aux opérations de vote dans les conditions réglementaires :

- Monsieur ROTOLO Jean est désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal
- Madame CHERMERY Delphine. et Monsieur DRIDI Nader sont désignés assesseurs par le Conseil Municipal

Après un appel à candidature, sont présentés le ou les candidats suivants :

Candidat présenté par « Pont de Claix, une ville qui avance »	Monsieur Gilbert BONNET
--	-------------------------

Après cet appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé.

Après dépouillement, les résultats du 1er tour de scrutin sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 30
- Nombre de suffrages déclarés nuls (art L 66 du code électoral) : 00
- Nombre de suffrages blancs (art L 65 du code électoral) : 02
- Nombre de suffrages exprimés : 28
- Majorité absolue :

Nom et prénom des candidats (par ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
Gilbert BONNET	28	Vingt-huit

Monsieur BONNET Gilbert ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé Adjoint au Maire

Après avoir élu le nouvel Adjoint au Maire, le Maire informe le Conseil Municipal :

- qu'il déléguera à Monsieur Michel LANGLAIS la fonction de Conseiller Municipal Délégué. sous la responsabilité de l'Adjoint au Maire Monsieur BONNET Gilbert
- qu'il n'y a pas lieu, compte-tenu de tout ce qui précède, de redélibérer sur le montant et la répartition des indemnités de fonction des élus et de leur majoration
- qu'il y aura lieu de redélibérer pour désigner le représentant de la ville à la SPL ALEC et à la SPL OSER, suite à la démission de Monsieur Michel LANGLAIS

Dit que Monsieur Michel LANGLAIS occupera, en sa qualité de conseiller municipal, la place en fonction de sa date de naissance dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal.

Pas d'observations des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 28 voix pour – 2 bulletins blancs

Transitions écologiques et énergétiques - Environnement

Rapporteur : M. FERRARI - Maire

DELIBERATION N° 2 : Changement de représentant de la Commune à la SPL ALEC (Agence Locale de l'Energie et du Climat) de l'agglomération grenobloise

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est actionnaire de la SPL ALEC en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 22 novembre 2019 actant la prise de participation de la commune au capital à hauteur de 40 000 €.

Par délibération n°3 du 9 juillet 2020 laquelle apporte des précisions administratives suite à la délibération n°27 du 4 juin 2020, le Conseil Municipal a procédé à la désignation du représentant de la Commune à l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat (ALEC) à savoir Monsieur Michel LANGLAIS, au collège A des membres fondateurs.

Il convient de procéder au remplacement de Monsieur Michel LANGLAIS par conséquence de la nécessité de désignation d'un nouveau représentant.

Considérant que les représentants suivent le sort de l'Assemblée Municipale,

Le Conseil Municipal,

VU l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Locales qui prévoit que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

VU le dernier alinéa de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que "le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à scrutin secret aux nominations et présentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin",

VU le Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit dans son article L.1524-5 une obligation pour tout élu mandataire d'une collectivité dans une Entreprise publique locale de produire un rapport annuel auprès de son assemblée délibérante, dont le contenu a été précisé par la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « 3DS »,

VU la délibération n°3 du 9 juillet 2020 désignant le représentant de la collectivité Monsieur Michel Langlais en qualité de représentant de la Commune au sein du Conseil d'Administration et aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SPL ALEC,

VU l'avis de la Commission Municipale n°7 « Transitions énergétique et écologique » en date du 8 novembre 2022,

Après en avoir entendu cet exposé,

DECIDE

De désigner Monsieur Gilbert BONNET en qualité de représentant de la Commune au sein du Conseil d'Administration et aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SPL ALEC.

Pas d'observations des Groupes Politiques

Délibération adoptée à la majorité : 28 voix pour, 2 abstention(s), 0 voix contre

28 voix POUR (la Majorité) – 2 ABSTENTIONS (M. DUSSART, Mme SOLER pour la liste "Agir ensemble pour Pont de Claix")

DELIBERATION N° 3 : Changement de représentant de la Commune au sein de la SPL OSER Auvergne Rhône-Alpes

La Région Rhône-Alpes devenue la Région Auvergne-Rhône-Alpes a créé fin 2012, en partenariat avec d'autres collectivités, une société dédiée à la réalisation de rénovations énergétiques performantes des bâtiments publics, la Société Publique Locale d'efficacité Énergétique – SPL OSER.

Cette société peut, agir pour le compte de ses actionnaires et sur leurs bâtiments publics, conduire des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (conseils, audits énergétiques) et des missions en mandat de maîtrise d'ouvrage en agissant au nom et pour le compte de la collectivité.

Le rapport d'activité de pour l'année 2021 de la SPL OSER, fait état d'une activité dense avec notamment 16 marchés passés avec des actionnaires pour des audits énergétiques et l'accompagnement à la rédaction de programmes de travaux. Le rapport fait également état d'une activité opérationnelle qui se poursuit avec le lancement d'un nombre important de nouveaux mandats en 2021, dont plusieurs portent sur la rénovation énergétique de plusieurs établissements publics.

La Ville de Pont de Claix avait désigné Monsieur Michel LANGLAIS par délibération du Conseil Municipal n°28 du 04 juin 2020, en qualité de représentant au sein de l'assemblée spéciale et en tant que censeur au sein du Conseil d'Administration de la SPL OSER.

Il convient de procéder au remplacement de Monsieur Michel LANGLAIS par conséquence de la nécessité de désignation d'un nouveau représentant.

Considérant que les représentants suivent le sort de l'Assemblée Municipale,

Le Conseil Municipal,

VU l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Locales qui prévoit que le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

VU le dernier alinéa de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que "le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à scrutin secret aux nominations et présentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin",

VU L'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leur(s) représentants(s) au conseil d'administration ou de surveillance des sociétés d'économie mixte locales (SEML), ou le cas échéant de l'assemblée spéciale, ainsi que des SPL, SPLA et SEMOP,

VU l'adhésion à la SPL OSER depuis le 28 juin 2018 par délibération du Conseil Municipal n°30,

VU la désignation du représentant de la commune au sein de la SPL OSER par délibération n°28 du 04 juin 2020,

VU l'avis de la Commission Municipale n°7 « Transitions énergétique et écologique » en date du 8 novembre 2022,

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE

De désigner Monsieur Gilbert BONNET pour représenter, à titre gratuit, la Ville de Pont de Claix à l'assemblée spéciale et en tant que censeur au Conseil d'Administration de la Société Publique Locale d'efficacité énergétique – SPL OSER, pour la durée de son mandat électif,

D'autoriser Monsieur Gilbert BONNET à accepter toute fonction dans ce cadre, à participer aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la société et la dote de tout pouvoir à cet effet.

Pas d'observations des Groupes Politiques

Délibération adoptée à la majorité : 28 voix pour, 2 abstention(s), 0 voix contre

28 voix POUR (la Majorité) – 2 ABSTENTIONS (M.DUSSART, Mme SOLER pour la liste "Agir ensemble pour Pont de Claix")

Rapporteur : M. TOSCANO - Maire-Adjoint Intercommunalité
--

DELIBERATION N° 4 : Rapport d'activité Grenoble Alpes Métropole - Année 2021

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale ont l'obligation de transmettre aux communes membres un rapport annuel retraçant l'activité de leur établissement, accompagné du compte administratif.

Ces rapports doivent faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal. Il en est ainsi du rapport annuel 2021 de Grenoble Alpes Métropole.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation de ce rapport.

Le Conseil Municipal,

VU l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

PREND acte de la présentation du rapport annuel d'activités de Grenoble Alpes Métropole pour l'année 2021 tel que présenté.

Pas d'observations des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 30 voix pour

DELIBERATION N° 5 : Rapport d'activités de l' élu mandataire au sein de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPL) "Isère Aménagement" pour l'exercice 2021

Monsieur le Maire-Adjoint expose que la Société Isère Aménagement a été créée le 13 juillet 2010 à l'initiative du Département de l'Isère, de Grenoble Alpes Métropole et de 9 autres collectivités. Pour mémoire, le représentant au sein de l'Assemblée spéciale d'Isère Aménagement est Monsieur Sam TOSCANO.

En application de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société. S'agissant des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration, leur représentant au sein de l'assemblée spéciale assure la communication de leur rapport aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres.

La production du rapport précité a pour objet de renforcer l'information et le contrôle du Conseil Municipal sur la SPL Isère Aménagement, et de vérifier que la société agit en cohérence avec les orientations et les actions conduites par la Commune.

Après avoir rappelé les engagements de la collectivité, Monsieur le Maire-Adjoint expose le bilan de l'exercice écoulé et les perspectives de la société.

Conformément aux dispositions qui précèdent, il est proposé au Conseil Municipal,

- DE PRENDRE ACTE du règlement intérieur mis à jour au 28 septembre 2021 ;
- DE PRENDRE ACTE du rapport de son représentant au sein de l'Assemblée spéciale d'Isère Aménagement pour l'exercice 2021.

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation du projet de rapport annuel joint en annexe tel que prévu à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE DE PRENDRE ACTE du règlement intérieur mis à jour au 28 septembre 2021

DECIDE DE PRENDRE ACTE du rapport de son représentant au sein de l'Assemblée spéciale d'Isère Aménagement pour l'exercice 2021.

Pas d'observations des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 30 voix pour

Aménagement urbain et projet de ville - Culture - Commande publique - Economie - Sécurité et tranquillité publique - Relations avec la Métropole - Relations internationales
Rapporteur : M. TOSCANO - Maire-Adjoint

DELIBERATION N° 6 : Approbation du CRAC 2021 (Compte Rendu Annuel à la Collectivité) - ZAC des Minotiers et signature d'un avenant N° 2 à la Concession d'Aménagement

Monsieur le Premier-Adjoint rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme et de l'article L.1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Isère Aménagement a remis à la ville le compte-rendu annuel aux collectivités (C.R.A.C.) concernant l'exercice 2021 de l'opération d'aménagement « Minotiers ».

Le CRAC est élaboré conformément aux dispositions de l'article 17 du contrat de la concession d'aménagement intervenue entre la ville de Pont de Claix et Isère Aménagement le 17 janvier 2018, afin de permettre au concédant d'exercer son droit de contrôle.

Ce document comporte :

- le compte-rendu financier annuel faisant état de l'activité et des résultats de l'année écoulée,
- le nouveau bilan prévisionnel de l'opération.

1- Résumé de l'état des commercialisations des lots immobiliers en 2021 :

- Foncier et commercialisation

Ilot GD2 / Impulsion – Cogedim + CR&ON architectes

- Promesse signée le 21 décembre 2018 et acte authentique le 20 décembre 2019

→ Projection 2022 : Livraison des Bâtiments B et C : mai 2022 et Bâtiments A et D : juin 2022

Ilot VA4 / Coté Ciel – Grenoble Habitat + Chapuis-Royer architectes

- Promesse signée le 29 novembre 2019 avec clause de revoyure sur la pré-commercialisation
- Reprise des études car commercialisation infructueuse automne 2020
- Dépôt de PC modificatif fin avril, commercialisation
- Projection 2022 :
 - signature acte authentique le 27 avril 2022 et poursuite de la commercialisation
 - démarrage des travaux le 03 mai 2022

GH / Trignat + Atelier A architectes

- Acquisition par Isère Aménagement le 11/02/2019
- Promesse signée le 20 décembre 2019
- PC déposé en septembre 2021
- Projection 2022 :
 - Signature de l'acte au 4^{ème} trimestre 2022 et lancement de la commercialisation

Ilot GD3 – SAFILAF / SDH + Origami architectes

- Consultation été à fin d'année 2020
- Dépôt de PC décembre 2021
- Projection 2022 : lancement de la commercialisation et démarrage des travaux au 4^{ème} trimestre 2022

Ilot GE1 – BETRIM / AURIL + Filoo architectes

- Consultation d'une équipe de maîtrise d'oeuvre fin d'année 2020
- Participations constructeurs au dépôt de PC en juillet 2021
- Projection 2022 : fin des études, commercialisation et démarrage des travaux au 3^{ème} trimestre 2022

Ilot GG1-Alpes Isère Habitat- Transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la ville de Pont de Claix- Démolition Centre social – Construction Pôle de Services Publics + logements

- Consultation et choix bailleur avec signature de la convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage au bailleur social local (Alpes Isère Habitat).
- Projection 2022 : Choix de l'équipe de Moe en octobre 2022 : cabinet Brenas Doucerain

2- Résumé de l'état d'avancement des dépenses en 2021 :

Acquisitions foncière

Une acquisition foncière réalisée en 2021 auprès de l'EPFL pour le terrain Alp'Imprim sur l'ilot GC, pour un montant de 1 154 308 € HT auquel s'ajoutent les frais d'acquisition (3 648 €HT), les dépenses pour la gestion locative (7 128 €HT) et les impôts fonciers (21 983 €HT).

Avancement des études et honoraires

Le montant total des « études » pour l'année 2021, constaté s'élève à 11 077 € HT, ce poste se répartit comme suit :

- Etudes réalisées par le bureau KAENA pour les études géotechniques G2PRO sur les espaces publics
- Etudes diagnostic amiante et plomb / HAP

Avancement des travaux

Le montant total des « travaux » pour l'année 2021, constaté s'élève à 1 474 064 € HT, ce poste se répartit comme suit :

- Reliquat Travaux du Parc Simone Lagrange 149 € HT
- Travaux VRD espaces publics phase 1 – secteur Villancourt / rue de la Paix : 1 396 147 €
- Travaux de réseaux 29 773 € HT
- Révisions sur travaux 47 996 € HT

Honoraires

Le montant total des « honoraires » pour l'année 2021, constaté s'élève à 316 742 € HT, correspondant aux missions :

- de l'architecte en chef : 100 180 € HT,
- du groupement de maîtrise d'œuvre pour les aménagements et réseaux + OPC urbain : 128 969 € HT
- pour la maîtrise d'œuvre avant démolition : 6 683 € HT
- du CSPS (10 325 €HT) , du géomètre (2 656 € HT) de l'AMO pollution (56 089 €), et de l'AMO environnement (9 360 € HT).
- Révisions sur honoraires : 2 481 € HT

3- Résumé de l'état d'avancement des recettes en 2021:

- Cessions de charges foncières

Il n'y a pas eu de cession de charges foncières en 2021.

- Participations – Subventions

Il n'y a pas eu de participations constructeurs depuis le démarrage de la concession.

Il y a eu une participation du concédant en 2021, d'un montant de 583 000 € HT.

- Produits exceptionnels

Il y a eu des produits exceptionnels en 2021, liés aux loyers perçus sur le terrain acquis ex- Iannello (locataire RTSI), pour un montant total de 69 593 €, y compris les provisions de charges et taxes associées.

4- Evolution prévisible des dépenses :

Rémunération du concessionnaire

Au 31/12/2021, le montant au bilan est de **3 940 201 € HT**, dont 2 941 751 € HT restent à réaliser.

Ce poste intègre pour les exercices 2022 et au-delà l'avenant n°2 au contrat de concession.
Ce poste est en baisse de 495 840 € HT par rapport au précédent CRAC, et affiche les évolutions suivantes :

- une rémunération forfaitaire de 240 000 € HT par rapport au CRAC précédent, pour l'animation et le suivi foncier dans le cadre des acquisitions. Ce poste vient en compensation de l'abandon des prestations envisagées initialement dans le poste « Etudes ».
- une baisse de 375 840 € HT de rémunération de commercialisation et de suivi des projets, avec la réduction des taux applicables sur les cessions en Charge Foncière qui passe de 4 à 3% et de 6,5% à 3% en Participation Constructeur.
- Une baisse de 360 000 € HT de rémunération sur la gestion des dépenses

A noter que la rémunération proportionnelle pour la gestion des dépenses, ainsi que la rémunération sur acquisition deviennent des rémunérations forfaitaires.

L'ensemble de ces évolutions sont reportées dans l'avenant n°2 au contrat de concession

Pour 2022, la rémunération prévue s'élève à 188 972 € HT.

5- Données financières :

Le montant global des dépenses et des recettes présente un écart de + 105 k€ par rapport bilan prévisionnel 2020 de la concession d'aménagement qui passe de 48,902 k€ à 49,107 k€.

Cet écart s'explique en dépense par l'augmentation en montants de travaux en raison de l'intégration des travaux de démolition des bâtiments du Centre Social Jean Moulin et du PIMMS, de la révision à la hausse des prix et à l'augmentation des honoraires des prestations de l'architecte en chef, de l'AMO démolition et de l'AMO Environnement.

En recette, la différence, s'explique par le fait que le locataire RTSI qui devait partir en 2020, a refusé de partir et occupe toujours les lieux en 2021.

Au 31/12/2021, Le montant des dépenses et recettes estimées, ainsi que leur cadencement dans le temps conduit cette concession à un résultat issu du bilan initial de 0 €

A la fin de l'opération, le résultat s'oriente à 0 € HT.

Un emprunt de 6 000 000 € HT a été mis en place par Isère Aménagement en novembre 2019 garanti par la commune à + de 80 %.

La participation de la ville de Pont de Claix pour combler le déficit de l'opération demeure à 11 045 k€.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération en date du 6 avril 2017 approuvant le dossier de création de la ZAC «Les Minotiers »,

VU le contrat de la concession d'aménagement signé par la ville de Pont de Claix et Isère Aménagement le 17 janvier 2018,

VU la délibération en date du 20 décembre 2018, approuvant le dossier de réalisation et du programme des équipements publics de la ZAC des Minotiers,

VU la présentation du Compte Rendu annuel à la Collectivité 2021 (CRAC),

VU les documents joints en annexes présentant le CRAC,

VU le projet d'avenant n°2,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 4 en date du 4 novembre 2022

Après avoir entendu cet exposé,

APPROUVE l'ensemble des documents du Compte-Rendu Annuel aux Collectivités 2021 de la concession d'aménagement des Minotiers ci annexés, pour un bilan global en recettes et en dépenses au montant de 49 107 000 € .

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2.

Observations des Groupes Politiques

Monsieur le Maire trouve ce rapport plus explicite et pédagogique que ceux fournis précédemment car il y a un réel listing des opérations.

Délibération adoptée à la majorité : 28 voix pour, 2 abstention(s), 0 voix contre

28 voix POUR (la Majorité) – 2 ABSTENTIONS (M.DUSSART, Mme SOLER pour la liste "Agir ensemble pour Pont de Claix")

Intercommunalité

Rapporteur : M. TOSCANO - Maire-Adjoint

DELIBERATION N° 7 : Approbation des nouveaux statuts du SITPI - modifie et annule la délibération n°7 en date du 23 juin 2022

Considérant que suite à la transmission au contrôle de légalité de la préfecture des projets de statuts validés par la délibération n° 202206_D8 du SITPI, le préfet a demandé des modifications à ces statuts

Considérant qu'il importe de rappeler qu'en terme de fonctionnement, dans le cadre d'un tel syndicat « à la carte », conformément à l'article L.5212_16 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'ensemble des délégués du Comité Syndical prend part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à toutes les communes.

Considérant enfin, que s'agissant de la procédure à suivre celle-ci se déroulera conformément à l'article L.5211_20 du Code Général des Collectivités Territoriales, de la manière suivante :

Le projet de statuts du SITPI, validé en comité syndical le 9 juin dernier, a du être amendé suite au retour du contrôle de légalité de la Préfecture. Il convient donc de voter sur ce nouveau projet, selon les mêmes conditions que lors du vote précédent.

Le comité syndical du SITPI a approuvé, par délibération du 29 septembre 2022, les nouveaux statuts qui ont été, par conséquent, transmis au maire de chaque commune membre afin que leur conseil municipal adopte une délibération concordante.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Cette modification suppose la réunion des conditions de majorité requises pour la création du syndicat c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Cette majorité doit comprendre en outre les communes dont la population représente plus du quart de la population totale.

Enfin, si ces conditions de majorité sont réunies, le Préfet pourra, par arrêté, approuver les nouveaux statuts du syndicat.

Le Conseil Municipal,

Considérant l'ensemble de ces éléments, le Maire propose au conseil municipal, après en avoir débattu, de se prononcer favorablement sur l'adoption de ces nouveaux statuts

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-17 et L. 5211-20

Vu les statuts du SITPI transmis en Préfecture le 25 mai 2012,

Vu la délibération de la commune de Saint-Martin-d'Hères du 12 avril 2022 sollicitant son retrait du SITPI sur le fondement de l'article L. 5211-19 du CGCT,

VU la délibération du 9 juin 2022 du comité syndical se prononçant sur le retrait de la commune de Saint-Martin-d'Hères du SITPI sur le fondement de l'article L. 5211-19 du CGCT,

VU la délibération n°202209_D7B du 29 septembre 2022 du comité syndical qui approuve le projet de nouveaux statuts du syndicat, annexée à la présente délibération

VU le courrier du Président du SITPI en date du 30 septembre, notifiant à la commune la délibération n°202209_D7B, annexé à la présente délibération

VU le projet de nouveaux statuts, annexé à la présente délibération

VU l'avis de la Commission Municipale n° 1 « Finances_Administration Générale» en date du mardi 2 novembre 2022

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE

D'approuver les statuts du syndicat tel qu'annexés à la présente délibération

Charge le Maire de l'exécution de la présente décision

D'autoriser le Maire à signer tous les actes afférents à l'exécution de la présente délibération

Pas d'observations des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 30 voix pour

Aménagement urbain et projet de ville - Culture - Commande publique - Economie - Sécurité et tranquillité publique - Relations avec la Métropole - Relations internationales

Rapporteur : M. TOSCANO - Maire-Adjoint

DELIBERATION N° 8 : ZA Sud de Pont de Claix : Mise en place d'un Projet Urbain Partenarial (PUP). Approbation d'une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) entre la Holding PERRAUD, Grenoble Alpes Métropole et la

commune de Pont de Claix – instauration d'un périmètre de PUP élargi et approbation de conventions de PUP avec la société MARE NOSTRUM, les Etablissements CAPELLI et la SCI INES (TDMI) - Transfert des parcelles AN04 et AN05 et de l'ancienne rue du Château d'eau à Grenoble Alpes Métropole

M. le premier Adjoint expose que la société Mare Nostrum, les établissements Capelli, la SCI INES (société TDMI) et la Holding Perraud souhaitent installer leurs activités sur des terrains privés appartenant aux entreprises Capelli et AL2M situés au sud de Pont de Claix, avenue du Maquis de l'Oisans, sur les parcelles cadastrées AN89, 91 et 92 d'une superficie totale d'environ 3,5 hectares.

Ces terrains à vocation économique font partie du secteur des papeteries au sein duquel plusieurs projets d'intérêt métropolitain sont en cours de développement : l'aménagement de la friche des anciennes papeteries, la requalification de l'avenue du Maquis de l'Oisans, et le projet de création d'une Zone d'activité économique dans le secteur « Houille Blanche ».

Ils sont concernés par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui vise à redéfinir l'ambiance urbaine de l'axe Maquis de l'Oisans pour lui redonner une qualité urbaine d'entrée de ville, et assurer un traitement paysager et architectural qualitatif de ses abords. Cette OAP prévoit un accès mutualisé à ces terrains pour limiter les points d'accroche sur la chrono-vélo et organiser les flux de véhicules de manière sécuritaire.

Monsieur le premier adjoint décrit le programme des projets portés par les entreprises Mare Nostrum, TDMI, Capelli et Perraud tels qu'ils ont été présentés à ce stade d'avancement :

- Mare Nostrum souhaite installer son centre de formation aux métiers du bâtiment et des travaux publics (BTP). Sur un terrain d'environ 10 000 m², l'entreprise projette la construction d'un bâtiment de formation de 2000 m², et 200 m² de bureaux sur 2 niveaux. Une zone extérieure de formation de 4700 m² comprenant 2 grues et 58 places de stationnement sont également prévues. L'effectif envisagé sur site est de 56 personnes.

- TDMI (SCI Ines) dont les bâtiments sont actuellement installés cours Saint André prévoit de se délocaliser et d'étendre son activité de maçonnerie et de construction. Sur un terrain d'environ 6 000 m², l'entreprise souhaite construire un bâtiment de 1200 m² d'ateliers et de bureaux, une aire de stockage extérieure avec une grue de 18m. de haut (qui pourra être mutualisée avec une des deux grues prévues par Mare Nostrum) et 23 places de stationnement. L'effectif de TDMI est de 10 personnes sur site, et 30 personnes ponctuelles.

- La Holding PERRAUD prévoit de déplacer son dépôt de car situé avenue Victor Hugo et de créer une station au gaz naturel pour véhicules (GNV). Le terrain, d'environ 12 500 m² accueillera un atelier de 500 m² et 400 m² de bureaux. 47 places de stationnement pour les cars de transport collectif, deux stations de recharge (lente et rapide), une station fuel (qui pourra être mutualisée avec TDMI) et une station de lavage sont également prévues. L'effectif de Perraud est de 10 personnes sur site, et 30 personnes ponctuelles. La station GNV créée pour les cars Perraud sera ouverte au public, et sera exploitée par GEG.

- Les établissements CAPELLI : Cette entreprise de chaudronnerie installée à Jarrie à le projet sur le long terme de se développer sur un terrain d'environ 4500m². Son programme n'est pas défini.

Au total, la construction de 4500 m² de surface de plancher de locaux d'activités est prévue à terme.

L'installation de ces nouvelles activités économiques va générer de nouveaux flux de circulation.

Cela nécessite la réalisation d'équipements publics qui permettront la desserte commune des différentes activités dans de bonnes conditions de sécurité, l'adaptation des espaces publics existants aux nouveaux usages, et la prise en compte des besoins en réseaux (renforcement des réseaux électriques et eau potable).

Ces aménagements relèvent de la compétence de Grenoble Alpes Métropole et dans une moindre mesure de la commune de Pont de Claix. Ils nécessitent le transfert de propriété des parcelles communales cadastrées AN004 et AN005, et l'intégration de l'ancienne rue du château d'eau dans le domaine public métropolitain.

Pour financer ces aménagements et organiser la répartition financière entre toutes les parties prenantes, Grenoble Alpes Métropole a décidé d'engager la négociation d'un Projet Urbain Partenarial (PUP) conformément à l'article L332-11-3 II du code de l'urbanisme. Cet outil financier permet, en dehors d'une zone d'aménagement concertée, l'apport de participations privées à des équipements publics rendus nécessaires par une opération de construction ou d'aménagement. Les accords passés dans le cadre d'un PUP se traduisent dans une ou plusieurs conventions. La conclusion de conventions de PUP relève de la compétence de la métropole.

Les entreprises concernées n'étant pas toutes au même stade d'avancement de leurs projets, la signature de conventions individuelles est requise.

Ces conventions de PUP détaillent le programme des constructions attendues, fixent la liste des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs utilisateurs, et déterminent les modalités de versement à Grenoble Alpes Métropole qui assure la maîtrise d'ouvrage des travaux.

1/ Programme des équipements publics

Le coût global des équipements publics est estimé à **634 917 € TTC**.

Le Programme est le suivant :

- Equipements publics métropolitains : 600 279 € TTC

- Reprise de la chaussée de la voie des collines au niveau du rond-point, et de l'ancienne rue du château d'eau et leur élargissement pour permettre la circulation des Poids Lourds et la création d'un trottoir ;
- Aménagement d'une voie nouvelle pour desservir les terrains privés avec raquette de retournement permettant l'accès des services publics
- Extension du réseau public d'eau potable
- Déplacement du transformateur électrique pour élargir l'ancienne rue du Château d'eau et l'extension du réseau électrique basse tension
- Extension du réseau électrique haute tension

- Equipements publics communaux : 34 638 € TTC

- Reprise de l'éclairage public
- Création d'espace vert et d'aménagement paysager en accompagnement de la requalification de l'ancienne rue du château d'eau
- Adaptation de la signalétique de sécurité

2/ Répartition financière

La répartition financière entre les collectivités locales et les entreprises bénéficiaires est précisée dans chaque convention et est fonction de l'usage et de la surface de terrain à desservir s'agissant de terrains à vocation économique.

Au total, le montant à la charge des entreprises s'élève à 505 954 € soit 79.6% du coût global réparti comme suit :

- Holding Perraud : 183 932 € soit près de 29% du coût total
- Société Mare Nostrum : 164 177 € soit près de 26% du coût total
- SCI INES : 94 987 € soit près de 15% du coût total
- Etablissements Capelli : 62 859 € soit près de 10% du coût total

Le reste à charge des collectivités s'élève à 128 963 € dont :

- Grenoble Alpes Métropole : 118 572 €

- Ville de Pont de Claix : 10 391 €

Un tableau récapitulatif du programme des équipements publics et des modalités de partage du coût est joint en annexe (annexe 5).

3/ Mise en œuvre du PUP

Pour mettre en œuvre ce Projet Urbain Partenarial, Grenoble Alpes Métropole présente une délibération qui vise à :

- approuver une première convention de PUP avec la Holding Perraud et la commune de Pont de Claix
- effectuer les échanges fonciers nécessaires à la réalisation des équipements publics : pour réaliser les aménagements prévus, la Métropole a besoin d'acquérir une partie des parcelles privées (415 m² de la parcelle AN91 à la société AL2M, et 105m² de la parcelle AN92 à la société Capelli) et de procéder avec la ville de Pont de Claix à des transferts de propriété communale décrites ci-après. Le montant d'acquisition des parties de parcelles privées est fixé à 20 €/m².
- instaurer un périmètre élargi de PUP : au regard du programme de construction des entreprises Mare Nostrum, TDMI, Capelli et Perraud, un périmètre élargi de participation est créé, conformément aux articles L332-11-3 et L332-11-4 du Code de l'urbanisme sur les terrains non bâtis cadastrés AN89, 91 et 92 d'une superficie d'environ 34 754 m². Le périmètre de PUP est annexé au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. A l'intérieur de ce périmètre, les constructions sont exonérées de la part intercommunale de la taxe d'aménagement.
- approuver les 3 conventions de PUP avec la ville de Pont de Claix et respectivement :
 - la société Mare Nostrum
 - La SCI Ines (Société TDMI)
 - Les établissements Capelli

Pour la ville de Pont de Claix, la présente délibération a pour objet :

- d'approuver la convention de PUP avec la Holding Perraud (annexe 2),
- d'accepter, pour les besoins des équipements publics projetés, le transfert de propriété des parcelles communales cadastrées AN04 et AN05 d'une contenance respective de 1022 m² et 1830 m², et d'une partie de l'ancienne rue du Château d'eau, non cadastrée d'une superficie de 380 m² (voir plan des acquisitions en annexe 3). Les parcelles cédées par la ville sont transférées gratuitement dans le cadre de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 et conformément au procès-verbal de transfert de voiries signé en 2016 entre Grenoble Alpes Métropole et la commune et en vertu de l'article L5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- de prendre acte du périmètre élargi de PUP (annexe 4) et d'approuver les 3 conventions de PUP à intervenir avec chacune des entreprises Mare Nostrum, TDMI (SCI Ines) et Capelli, ayant un projet de construction dans le périmètre instauré (annexes 6, 7 et 8),
- d'autoriser le Maire ou son délégué à signer ces conventions de PUP

Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la ville à la Métropole à intervenir courant 2023 permettra de définir les modalités de mise en œuvre des travaux du programme des équipements publics prévus, ainsi que les modalités financières entre les deux collectivités.

Le Conseil Municipal,

Considérant que pour permettre l'installation des entreprises Mare Nostrum, TDMI, Perraud et Capelli, il est nécessaire de réaliser des aménagements publics pour permettre la desserte de ces activités

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L5217-2 et L5217-5

VU les articles L332-11-3 et L332-11-4 et R332-25-2 du code de l'Urbanisme, encadrant la mise en place des conventions de Projet Urbain Partenarial ;

VU le procès-verbal de transfert de voiries signé entre la commune de Pont de Claix et la Métropole

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé par délibération du Conseil Métropolitain de Grenoble Alpes Métropole en date du 20 décembre 2019 et notamment l'OAP n°49 « Papeteries-Iles du Drac »

VU les projets de conventions de Projet Urbain Partenarial annexés à la présente délibération

VU l'avis de la Commission Municipale n°4 « Espace public, vie urbaine, aménagement et écologie urbaine, habitat, sécurité et tranquillité publique » en date du 3/11/2022.

Après avoir entendu cet exposé,

APPROUVE le projet de convention de Projet Urbain Partenarial entre Grenoble Alpes Métropole, la commune de Pont de Claix et la Holding Perraud annexé à la présente délibération (annexe 2) ;

ACCEPTTE le transfert à titre gratuit des parcelles cadastrées AN04 et AN05 d'une contenance respective de 1022 m² et 1830 m², et d'une partie de l'ancienne rue du Château d'eau, non cadastrée d'une superficie de 380 m² au bénéfice de Grenoble Alpes Métropole tel que figuré au plan des acquisitions foncières (annexe 3) ;

AUTORISE le Maire à signer les actes nécessaires à ce transfert de propriété, les frais inhérents à ces actes étant pris en charge par Grenoble Alpes Métropole ;

PREND ACTE du périmètre élargi de Projet Urbain Partenarial sur les parcelles mutables cadastrées AN89, 91 et 92 annexé à la présente délibération (annexe 4) ;

APPROUVE les projets de conventions de Projet Urbain Partenarial avec la société Mare Nostrum, les établissements Capelli, la SCI INES (société TDMI) annexés à la présente délibération (annexe 6, 7 et 8) ;

AUTORISE M. le Maire à signer ces quatre conventions de Projet Urbain Partenarial.

Observations des Groupes Politiques

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Julien DUSSART pour le Groupe " Agir ensemble pour Pont de Claix"

Monsieur DUSSART se félicite du travail mené et indique, comme il l'a fait en Commission Municipale, que cette délibération est essentielle dans le domaine de la sécurité.

Monsieur le Maire remercie les élus, les équipes pour le travail réalisé. Le quartier des Papeteries se transforme avec, notamment l'arrivée du FCG et de son centre de performance.

Délibération adoptée à l'unanimité : 30 voix pour

DELIBERATION N° 9 : Prorogation du bail à construction de la résidence Irène Joliot Curie pour une durée de 13 ans au profit d'Alpes Isère Habitat

Monsieur le Premier Adjoint rappelle que l'assemblée que le 10 août 1987, la commune de PONT DE CLAIX a consenti à Alpes Isère Habitat un bail à construction pour faire édifier 42 logements et un EHPAD pour une durée de cinquante-cinq ans et prenant effet le 1^{er} avril 1985.

Par acte complémentaire du 3 février 1988, il a été précisé que l'assiette du bail était constituée des parcelles suivantes : AE 259, 260, 261, 262, 263, 266, 256 et qu'ont été construits trois bâtiments comportant 42 logements dont 36 logements collectifs et 6 logements individuels sur les parcelles AE 260, 261, 262, 266, 256 et un EHPAD sur les parcelles AE 259, 263.

Puis par avenant en date du 6 mai 1999, il a été procédé à la réduction du bail initial aux seules parcelles AE 260, 261, 262, 266, 256, supportant la construction des logements et dont l'emprise foncière figure au plan annexé à la présente délibération. Ce bail court actuellement jusqu'au 1 avril 2040 pour une redevance d'un franc symbolique.

Enfin, un nouveau bail a été consenti sur les parcelles AE 263, 259, 297, terrain d'assiette de l'EHPAD puis résilié en date du 8 septembre 2006.

Monsieur le Premier Adjoint expose à l'assemblée qu'Alpes Isère Habitat a sollicité la prorogation du bail en cours afin d'effectuer des travaux d'amélioration importants permettant un meilleur confort, des dépenses maîtrisées pour leurs locataires et une mise en norme imposée par le Plan de Prévention de Risques Technologiques (PPRT).

Afin d'assurer le bon amortissement de ces travaux qui débiteront au premier semestre 2023 et qui devraient être réceptionnés début 2024 pour un montant d'environ 1 300 000 € TTC, le bailleur demande un rallongement de la durée du bail à construction et de passer son échéance de 2040 à 2053.

CONSIDÉRANT que face aux problématiques actuelles environnementales et en raison de la hausse du coût des énergies, la commune de Pont de Claix souhaite autoriser cette prorogation afin de permettre au bailleur de réaliser ces travaux nécessaires.

VU l'article L 2121-29 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU les articles L. 251-1 à L. 251-9 et R. 251-1 à R. 251-3 du Code de la construction et de l'habitation

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Pont de Claix N°19 en date du 3 mai 1985 décidant de passer un bail à construction avec Alpes Isère Habitat (anciennement OPAC)

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Pont de Claix N°18 en date du 25 juin 1987 autorisant le maire à signer le bail à construction avec Alpes Isère Habitat (anciennement OPAC)

VU l'avis de France domaines en date du 17 novembre 2022

VU l'avis de la commission municipale N°4 en date du 3 novembre 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu cet exposé,

APPROUVE La prorogation du bail à construction de la résidence Irène Joliot Curie pour une durée de 13 ans au profit d'Alpes Isère Habitat, selon les conditions énoncées ci-dessus. Le bail est ainsi prorogé jusqu'au 1^{er} avril 2053,

APPROUVE que bail n'entraîne pas de redevance compte tenu du montant des travaux envisagés, conformément à l'avis des Domaines,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente affaire et notamment à l'avenant au bail,

DIT que les frais d'acte seront pris en charge par Alpes Isère Habitat.

Pas d'observations des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 30 voix pour

DELIBERATION N° 10 : Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2023 - Présentation du Rapport

VU l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rendant obligatoire le Débat sur les orientations générales du Budget dans les villes de 3 500 habitants et plus,

VU le décret d'application n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu et aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires,

CONSIDERANT que le débat doit se tenir dans les deux mois qui précèdent l'examen du Budget Primitif,

Sur le rapport de Monsieur Maxime NINFOSI, Maire-Adjoint aux finances

VU l'avis de la commission n° 1 « Finances - Administration Générale - Personnel» en date du 9 novembre 2022,

Le Conseil municipal,

Sur présentation du rapport d'orientations budgétaires 2023,

Après en avoir débattu

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2023, tel que joint en annexe.

DIT qu'il sera mis à la disposition du public dans les 15 jours qui suivent et transmis dans le même délai à Grenoble Alpes Métropole conformément au décret visé.

Observations des Groupes Politiques

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Lydie SOLER pour la liste "Agir ensemble pour Pont de Claix" pour faire une déclaration au nom de son groupe.

Madame SOLER s'exprime dans les termes suivants :

" A l'occasion des précédents débats d'orientations budgétaires, notre groupe exprimait ses inquiétudes sur la situation économique, sociale et sanitaire à venir. Malheureusement, ces craintes se sont avérées exactes avec une année 2022 à nouveau difficile pour la plupart de nos concitoyens.

Tout n'est évidemment pas noir et notre modèle social et de solidarité a notamment permis de limiter les conséquences néfastes de la spirale inflationniste. Preuve s'il en est que ce modèle hérité de la libération et malgré les détricotages successifs, n'est pas aussi dépassé que certains peuvent le penser.

Sauf retournement de situation, 2023 devrait s'inscrire dans la lignée de ses prédécesseurs et les enjeux et défis à relever ne diffèrent finalement que peu. Pour autant, certains domaines nous paraissent particulièrement importants et devraient donc occuper une place prioritaire dans les choix budgétaires de l'année prochaine. Ces priorités pouvant se résumer en cinq mots : l'avenir de nos enfants, un avenir qui passe par la défense de la planète, par une éducation de qualité et par une gestion en bon père de famille de l'argent du contribuable.

Comment, alors que la COP 27 s'achève de manière quelque peu décevante, ne pas évoquer l'enjeu fondamental que représente l'état dans lequel nous laisserons notre planète aux générations futures ?

Bien sûr, tout cela dépasse l'échelle de la commune, mais chacun à son niveau peut agir, et cela de manière positive, sans idées préconçues ni sanctions systématiques, comme ce peut être le cas avec les ZFE qui conduiront finalement à exclure les classes populaires des centres villes.

Soyons au contraire réalistes et agissons collectivement là où cela sera efficace et en particulier sur la rénovation énergétique des bâtiments, action à la fois écologique mais également économique et sociale en ces temps d'envolée phénoménale des prix de l'énergie et d'inflation galopante. Favorisons le développement et l'entretien des espaces verts plutôt que la création d'îlots de chaleur et de gros ensembles de béton.

Bref, ayons l'écologie pragmatique plutôt que dogmatique. Laisser une planète propre à nos enfants, c'est bien, mais laisser une planète propre à des citoyens éclairés, c'est mieux. Et cela ne pourra se faire sans une éducation de qualité. Éducation permettant d'inculquer valeurs et savoirs et esprit critique afin de former les adultes de demain.

Là encore, la commune a un rôle à jouer afin de donner à chacun les meilleures opportunités de réussite en offrant notamment un cadre le plus adapté possible dans une logique d'égalité des chances, car nous ne connaissons que trop bien, malheureusement, le lien qui existe entre poursuite d'études et catégorie sociale des parents. Les enfants d'ouvriers accédant proportionnellement moins à l'enseignement supérieur que ceux des cadres.

Chercher à corriger ce biais sociologique qui touche notre ville en premier chef, nous semble donc relever, en tout état de cause, de la mission de service public, si ce n'est de l'obligation morale. Mais pour réaliser l'ensemble de ces actions, et bien plus, encore faut-il pouvoir y mettre en face les crédits nécessaires. Or, chacun sait que l'argent public, c'est à dire in fine l'argent du contribuable pontois, se raréfie.

Baisse des dotations de l'Etat, crises pesant sur la santé des entreprises, paupérisation de la population, tout cela conduisant à une baisse des ressources fiscales qui, couplée avec une hausse des dépenses, produit un effet ciseau néfaste pour le budget des communes. Aussi, plus encore que par le passé, la maîtrise des finances publiques devient une impérieuse exigence et 1 € dépensé doit donc être 1 € absolument nécessaire, pour ne pas dire indispensable. Fini le temps du clinquant et des projets dispendieux. Revenons à l'inverse aux missions premières des communes et à une gestion plus rigoureuse des deniers publics, sans pour autant évidemment tomber dans une austérité mortifère.

L'avenir de nos enfants, voilà le dessein qui a motivé notre engagement et que nous avons porté pendant notre campagne municipale. Tâchons alors d'œuvrer à cette ambition au travers du budget communal de l'année 2023, mais aussi des suivants".

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Myriam MARTIN-ARRETE, Conseillère Municipale déléguée à l'Insertion, à l'Economie Sociale et Solidaire, et le suivi du Complément Minimum Garanti.

Madame MARTIN-ARRETE précise que l'avenir des enfants et l'accès aux études supérieures sont effectivement une priorité et rappelle la mise en place du Complément Minimum Garanti à destination de ces enfants en septembre dernier.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Marina BERNARDEAU, Conseillère Municipale, pour faire une déclaration au nom de la majorité.

Madame BERNARDEAU s'exprime dans les termes suivants :

"La préparation budgétaire entamée à Pont de Claix par le débat d'orientations budgétaires s'inscrit dans un contexte auquel la commune a rarement été confrontée dans les années précédentes. Comme cela a été indiqué, l'inflation est de retour sur fond de crises internationales à des niveaux inconnus depuis près de 30 ans.

Cela doit nous obliger à proposer une construction budgétaire souple et à même de faire face aux aléas qui se présenteront au cours de l'année 2023 dans un contexte de fiscalité stable.

Cela supposera notamment un pilotage au plus précis des dépenses générales de fonctionnement de la collectivité dans l'objectif de dégager à la commune des marges de manœuvres en termes de capacité d'autofinancement et par conséquent de préserver sa capacité de désendettement.

Cela supposera aussi une programmation pluriannuelle d'investissement agile et capable à la fois de prévenir d'éventuelles dérives en matière de coût d'investissement que de saisir des opportunités en matière de subventions publiques notamment dans le cadre de la transition écologique et énergétique.

Il s'agira en particulier de mobiliser les fonds proposés par l'Etat dans le cadre du fonds vert visant à accélérer la transition énergétique dans les territoires et à laquelle la stratégie de mandat votée en 2020 dans notre commune accorde une large place".

Monsieur le Maire explique que la situation est extrêmement complexe pour toutes les communes aujourd'hui. La situation inflationniste, énergétique et l'augmentation du point d'indice arrivent dans une période compliquée. Beaucoup de collectivités augmentent fortement leur fiscalité.

Toutefois, il se félicite pour les Pontois d'avoir des recettes régulières provenant de Grenoble Alpes-Métropole

Monsieur le Maire rebondit suite à l'intervention du groupe "**Agir ensemble pour pont de Claix**" relatif à la notion de "projets clinquants"

Il demande si le projet de rénovation du centre Ville, des espaces verts des Iles de Mars, la création d'une nouvelle crèche et le centre des Sciences sont des projets "clinquants". La culture scientifique est essentielle pour les nouvelles générations. Ces projets se sont décidés au meilleur moment, quand les taux d'intérêts étaient au plus bas.

Les projets de rénovation thermique des bâtiments sont fortement subventionnés, ce qui permet une accélération de la transition énergétique.

Monsieur le Maire déplore le manque de confiance entre le Gouvernement et les collectivités territoriales et ne comprend pas que l'Etat prive de plus en plus les collectivités de leur libre administration en particulier en matière fiscale.

Délibération adoptée à la majorité : 28 voix pour, 2 abstention(s), 0 voix contre

28 voix POUR (la Majorité) – 2 ABSTENTIONS (M.DUSSART, Mme SOLER pour la liste "Agir ensemble pour Pont de Claix")

DELIBERATION N° 11 : Mise en place de la nomenclature M57 pour le budget principal de la Ville à compter du 1er janvier 2023

M Maxime Ninfosi, Maire-adjoint aux finances, présente le rapport suivant

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Établissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend, en outre, à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas, par la faculté qui est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal de la ville, à compter du 1er janvier 2023.

2 - Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. En effet, conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT), pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité. Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

- Les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20 ;
- Les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22 (hors 229), 23 et 24 ;
- Les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Dans ce cadre, les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf exceptions (œuvres d'art, terrains, frais d'études suivies de réalisation et frais d'insertion, agencements et aménagements de terrains, immeubles non productifs de revenus...).

En revanche, les communes et leurs établissements publics ont la possibilité d'amortir, sur option, les réseaux et installations de voirie.

Par ailleurs, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

Dans le cadre de la mise en place de la M57, les principes définis par la commune de Pont-de-Claix dans les délibérations du 15 décembre 1994 , du 24 octobre 2000, du 26 décembre 2001, du 30 novembre 2006, du 25 juin 2009, du 22 novembre 2012 et du 30 septembre 2021 restent en vigueur.

Enfin, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la Ville de Pont-de-Claix calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N + 1. L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la Ville.

Ce changement de méthode comptable s'appliquera de manière progressive et ne concernera que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour d'une part, les subventions d'équipement versées, d'autre part, les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 700 € TTC et les biens qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur). Pour ces biens il est proposé qu'ils soient amortis au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Ceci étant exposé, il vous est proposé, de bien vouloir :

- adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la Ville de Pont-de-Claix, à compter du 1er janvier 2023.
- de conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023
- de calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis à compter du 1er janvier 2023
- d'aménager la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux, pour les subventions d'équipement versées, les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 700 € TTC et les biens qui font l'objet d'un suivi globalisé qui seront amortis au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)

VU l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu l'avis favorable de la Responsable du Service de Gestion Comptable, en date du 29 juillet 2022, favorable au passage du budget principal de la commune de Pont-de-Claix à la nomenclature M57

VU l'avis de la Commission Municipale n°1 «finances, administration générale et personnel » en date du 9 novembre 2022

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la Ville de Pont-de-Claix, à compter du 1er janvier 2023.
- de conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023
- de calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis à compter du 1er janvier 2023
- d'aménager la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux, pour les subventions d'équipement versées, les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 700 € TTC et les biens qui font l'objet d'un suivi globalisé qui seront amortis au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

AUTORISE le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Pas d'observations des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 30 voix pour

DELIBERATION N° 12 : Adoption du règlement budgétaire et financier

M Maxime Ninfosi, Maire-adjoint aux finance, expose :

La Commune souhaite adopter le référentiel M57 à compter du 1^{er} janvier 2023. Dans ce cadre, il est précisé que l'adoption d'un règlement budgétaire et financier devient désormais obligatoire. Celui-ci a pour objectif principal de clarifier et de rationaliser l'organisation financière et la présentation des comptes locaux.

Outil de pédagogie et de cadrage, le règlement budgétaire et financier décrit notamment les processus financiers internes que la Commune de Pont-de-Claix a mis en œuvre pour renforcer la cohérence de ses choix de gestion. Il permet également d'identifier le rôle stratégique de chacun des acteurs en présence et leurs responsabilités, ainsi que les modalités de préparation et d'adoption du budget par l'organe délibérant. Les règles de gestion par l'exécutif des autorisations de programme et d'engagement sont par ailleurs des éléments obligatoires du règlement. Le présent règlement sera actualisé en tant que de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.

Ce projet de règlement budgétaire et financier est joint à la présente délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)

VU l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

VU le projet de règlement budgétaire et financier

VU l'avis de la Commission Municipale n°1 «finances, administration générale et personnel » en date du 9 novembre

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

ADOpte le projet de règlement budgétaire et financier annexé la présente délibération

Pas d'observations des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 30 voix pour

DELIBERATION N° 13 : Signature d'un Avenant à la convention Ville/CCAS précisant les modalités de versement de la subvention d'équilibre

Vu l'article L 2313-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n°2016-33 du 22/01/2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé,

Vu la subvention d'équilibre accordée au Centre Communal d'Action Sociale et inscrite au budget 2022

Vu l'avis de la commission n°1 « finances-administration générale-personnel » du 9 novembre 2022

Considérant que pour des raisons de trésorerie, cette subvention ne pourra être versée en une seule fois,

Considérant que l'accroissement des dépenses de personnel justifie que la subvention ville initialement fixée à 1 636 150€ soit augmentée de 300 000€ pour être portée à 1 936 150€

Il est nécessaire d'établir entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale un avenant à la convention précisant les modalités de versement de cette subvention d'équilibre, et d'autoriser le Maire à la revêtir de sa signature.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

APPROUVE l'avenant à la convention avec le Centre Communal d'Action Sociale relative aux modalités de versement de la subvention d'équilibre à cet établissement pour 2022 et à la majoration de la subvention ville

AUTORISE le Maire à la revêtir de sa signature.

Pas d'observations des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 30 voix pour

DELIBERATION N° 14 : Délibération cadre pour la démocratie locale et participative

Madame la Maire-adjointe expose :

PREAMBULE

Depuis 2008, la commune de Pont-de-Claix a souhaité faire évoluer ses pratiques en matière de démocratie locale et participative, auparavant très centrées autour des conseils de quartiers.

En 2010, une Charte de la participation citoyenne a été établie autour de 4 axes : connaissance des institutions et de leur fonctionnement, concertation qui favorise l'habitant force de proposition, coproduction, appels à projet avec soutien financier.

Cette volonté affirmée, associée à l'ouverture d'une phase active autour du renouvellement urbain de la ville, a vu naître une multiplicité de démarches participatives pour traiter des évolutions urbaines et de l'aménagement du territoire :

- Cycle de formation autour de la construction du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
- Cycles d'Ateliers Publics Urbains (APU) pour le réaménagement des espaces publics : 10 projets concernés depuis 2011
- Réunions-ateliers ponctuels ou récurrents sur les grands projets : Centre-ville, Minotiers, Papeteries, Collège Îles de Mars.

Sur cette même période, d'autres champs de l'action publique ont régulièrement été alimentés par le dialogue public, comme par exemple l'éducation, l'action sociale (via les centres sociaux), la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP), la vie associative ; ce qui, dans certains cas, a abouti à des processus participatifs emblématiques tel que la votation concernant la réforme des rythmes scolaires mise en œuvre en 2017.

Par ailleurs, il est important de rappeler qu'à Pont-de-Claix comme ailleurs, les instances municipales prévues par la loi sont le socle fondateur de la démocratie locale et les premiers lieux d'expression et de représentativité des citoyens. Qu'elles soient de compétence générale, comme le Conseil municipal, ou orientées sur des sujets précis, comme les commissions municipales thématiques, la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CCAPH), celles-ci ont pour vocation d'explicitier l'action publique et de générer les débats nécessaires à la vie démocratique.

Enfin, de par son rattachement au Contrat de ville de Grenoble-Alpes Métropole, la ville a accompagné depuis 2015 la création et l'accompagnement d'un Conseil citoyen sur le secteur Îles de Mars-Olympiades. Cette assemblée indépendante instituée dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville¹ permet aux habitants et aux acteurs locaux d'être des partenaires pour l'élaboration de projets et la prise de décision concernant la vie de leur quartier. Il exerce son action en toute indépendance vis-à-vis des pouvoirs publics.

Stratégie de mandat et enjeux de cohésion sociale

Au regard des expériences et du chemin parcourus, le moment est venu d'ancrer les ambitions de la commune de Pont-de-Claix en matière de démocratie locale et participative et de les traduire dans cette délibération cadre qui servira de document de référence et de feuille de route partagée.

Dans cette perspective, un travail collectif a été mené durant plusieurs mois afin d'établir un bilan de l'existant, d'analyser les moyens déployés et les besoins du territoire pour en tirer des enjeux et pistes de travail à mettre en œuvre de manière transversale dans les différentes délégations.

Les constats et les enjeux

Constats essentiels issus du diagnostic partagé

¹Les QPV sont définis par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, dite « Loi Lamy », du 21 février 2014

- La recherche d'une adéquation toujours plus grande entre les politiques publiques mises en œuvre et **les besoins du territoire et de ses habitants** fait consensus au sein de l'équipe municipale.
- Pour autant, le développement de la démocratie participative peut parfois bousculer le fonctionnement de la démocratie représentative. Travailler en continu le rôle et la posture des élu.e.s est fondamental pour que chacun puisse se positionner comme pivot incontournable de la **relation entre le citoyen et l'institution** et sache s'adapter au regard des enjeux.
- La démocratie locale et participative renvoie à des notions complexes qui ne sont pas forcément comprises par tous de la même manière et qu'il convient de définir. S'accorder sur la définition des termes et du sens que l'on souhaite donner à une politique publique de participation citoyenne permettra d'aller vers une culture commune et d'identifier **des valeurs partagées**.
- La poursuite de **l'intérêt général** doit rester au centre de toute dynamique démocratique, qu'elle soit participative ou non, et ne doit jamais s'effacer au profit des intérêts particuliers. L'équilibre entre volonté de **construction du collectif** dans un objectif de prise de conscience du bien commun, et volonté de recueil de la parole individuelle pour alimenter les politiques publiques peut parfois être difficile à trouver.
- Le sentiment de manipulation ou de frustration sont des écueils particulièrement néfastes qui peuvent être évités lorsque le cadre dans lequel s'inscrit **un processus participatif** est **clarifié** dès le départ.
- Trouver les **meilleures modalités pour favoriser l'implication des habitants** dans la vie publique locale et renforcer la participation citoyenne fait souvent l'objet de débats et ne recouvre aucune forme d'évidence. Au regard des expériences passées, plusieurs manières de faciliter sont néanmoins reconnues et partagées : multiplicité des formes, diversité des sujets, adaptation des pratiques selon les domaines, place à donner aux sujets portés par les habitants, importance d'une communication régulière et diversifiée, nécessité de consacrer du temps et des moyens pour la préparation, l'animation, le suivi des démarches.

Définition des termes

La démocratie locale est par essence représentative puisqu'elle pose le principe électif comme fondement de la libre administration des collectivités territoriales. C'est au gré des évolutions législatives que la notion de démocratie participative est apparue et s'est, au fil du temps, imposée au niveau local comme le complément indispensable de la démocratie représentative.

Permettre aux habitants de s'impliquer dans la vie locale est une volonté forte de la municipalité, néanmoins cela ne remet pas en cause le rôle du conseil municipal qui reste souverain et responsable en matière de politique publique locale dans le sens où il décide, in fine, de ce qui relève de l'intérêt général et engage la dépense publique.

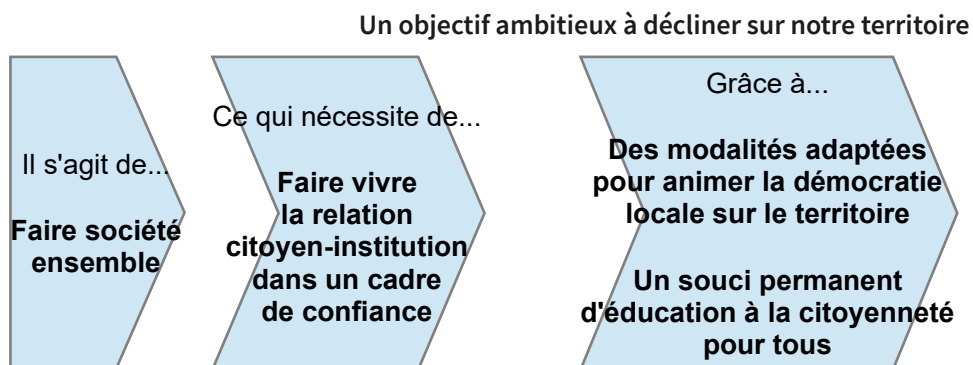
La participation citoyenne a pour vocation d'enrichir, par d'autres points de vue, la construction des politiques publiques et permet de confronter les savoirs techniques et experts à ceux des usagers pour améliorer le service rendu.

Les modalités de participation citoyenne peuvent s'organiser selon différents niveaux possibles d'implication des habitants :

- **Niveau 1 : l'information** sur les projets et actions de la municipalité, sur ce qui s'est déjà produit, ce qui est en train de se produire ou ce qui va se produire
- **Niveau 2 : la consultation** pour recueillir des avis sur des projets, politiques spécifiques déjà définis qui pourront, ou non, être remis en question selon les choix finaux opérés par la municipalité

- **Niveau 3 : la concertation** qui permet de réfléchir ensemble de manière active sur une action ou un projet et implique une prise en compte de tout ou partie des propositions, dans la mesure du possible au regard des différents enjeux (financiers, techniques, environnementaux, etc.)
- **Niveau 4 : la co-construction** qui signifie une collaboration pleine et entière pour l'élaboration d'un projet ou d'une politique qui ne sont pas pré-définis.

ORIENTATIONS STRATÉGIQUES POUR LA DÉMOCRATIE LOCALE ET PARTICIPATIVE



La culture de la participation à Pont-de-Claix s'est **développée autour de la notion de proximité** entre l'institution et l'habitant. L'ensemble des élus et services ont un rôle à jouer auprès des Pontois.es pour faire en sorte que tous se sentent pleinement appartenir à la commune et prennent leur place en tant que citoyens. Cette ambition de cohésion a été réaffirmée dans le projet de mandat 2020-2026.

De plus, la ville n'agit pas seule, le rôle et les compétences de la Métropole ont fortement évolué ces dernières années et celle-ci occupe aujourd'hui une place centrale dans le quotidien des habitants (gestion des déchets, de l'assainissement, de l'eau, de l'éclairage public, de la voirie, de l'habitat, de l'insertion, etc.). C'est pourquoi il est essentiel que la démocratie locale et participative s'attache à **prendre en compte les enjeux métropolitains** et à fonctionner en cohérence avec Grenoble-Alpes Métropole pour que chaque habitant de Pont de Claix se sente également habitant du territoire métropolitain.

En ce sens, la commune de Pont-de-Claix a souhaité être signataire des « Engagements pour un territoire participatif » proposés par la Métropole et adhérer au Service commun pour la création d'une plateforme numérique participative mutualisée².

Compte-tenu des éléments de diagnostic et des grandes orientations définies collectivement, la volonté de l'équipe municipale est d'approfondir l'existant en matière de démocratie locale et participative, de mieux le valoriser et de continuer à l'adapter au rythme de l'évolution du territoire et de ses habitants.

Cela se traduira notamment par une logique d'accompagnement-formation continue des élus et des services pour renforcer cette culture commune dans un objectif de développer du pouvoir d'agir.

LES GRANDS ENJEUX AUXQUELS NOUS DEVONS RÉPONDRE

Enjeu n°1 : Donner du sens à l'action publique locale

- Faire œuvre de pédagogie comme un fil rouge pour expliquer les enjeux, les contraintes, les choix, le fonctionnement des institutions
- Accompagner les habitants dans la compréhension de la « chose publique », permettre à chacun de contribuer à l'intérêt général et au bien commun
- Se former collectivement, favoriser l'échange de savoirs et s'informer mutuellement sur les enjeux respectifs de l'institution et des citoyens, pour construire ensemble l'intérêt général
- Développer la co-responsabilité en travaillant collectivement sur les problèmes et les solutions
- Intégrer une réflexion systématique dans les instances municipales et mettre en place des outils pour identifier les sujets ou les points à mettre en débat dans les grandes politiques publiques

²Respectivement délibération n°26 du 16 décembre 2021 et délibération n°41 du 7 avril 2022

- Développer une multiplicité de formes pour favoriser l'engagement citoyen des enfants et des jeunes sur des sujets divers (cf. axe citoyenneté du PEDT)

Enjeu n°2 : Agir en transparence

- Améliorer la lisibilité de l'action publique locale et des espaces de la participation citoyenne
- Être clair dès le départ sur les objectifs des démarches participatives et s'assurer de la bonne compréhension du rôle de chacun
- Définir systématiquement le sens de la participation citoyenne lorsqu'on souhaite la mettre en œuvre et adapter les niveaux d'implication en fonction des marges de manœuvre possibles
- Informer largement des modalités d'implication
- Utiliser des outils de communication et d'échanges variés pour toucher différents publics
- Faire des retours aux habitants

Enjeu n°3 : Être à l'écoute

- Favoriser la relation de proximité entre les habitants et l'institution et avoir des espaces permettant aux habitants de faire remonter leurs préoccupations
- Conforter le rôle des élus en tant que relais incontournables pour donner les clés de compréhension de l'action publique
- Ancrer dans chaque délégation une culture du lien permanent et continu avec l'habitant-usager à travers des temps formels ou informels permettant de corréler les intérêts individuels ou de groupe avec l'intérêt général
- Aller chercher la parole des habitants de manière plus régulière via des enquêtes, sondages

Enjeu n°4 : Savoir s'adapter

- Adapter les formes des processus participatifs en fonction des sujets, des projets, des lieux, des publics concernés
- Avoir de la souplesse, savoir remettre en question les démarches pour mieux correspondre aux réalités et aux besoins exprimés
- Favoriser le droit à l'expérimentation
- Permettre le développement du numérique

LES INSTANCES ET LES OUTILS DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET PARTICIPATIVE

Rappel synthétique des instances permanentes de la démocratie représentative

Le **Conseil municipal** élu démocratiquement règle par ses délibérations les affaires de la commune, ses séances sont publiques et ses actes sont portés à la connaissance de tous par voie d'affichage dématérialisé. L'élection municipale désigne également au suffrage direct les conseillers qui seront amenés à siéger au **Conseil métropolitain** au nom de la commune.

En début de mandat le Conseil municipal désigne en son sein **le Maire et les Maire-adjoints**, il définit le périmètre de leurs délégations.

Ceux-ci préparent les délibérations du Conseil municipal et sont garants de leur exécution, ils sont aidés en cela par des **conseillers délégués** issus de la Majorité

Le Conseil municipal forme également des **Commissions municipales** composées d'élus et de représentants des différents groupes politiques issus des urnes, il établit un règlement intérieur pour leur bon fonctionnement. ³

Plusieurs instances spécialisées prévues par la loi associent également des membres non élus

³Toutes les informations sur les délégations, les thématiques et la composition des commissions municipales sont consultables à la page "vie institutionnelle" du site internet de la ville <https://www.pontdeclaix.fr/>

le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) met en œuvre la politique sociale de la commune. Présidé de droit par le Maire, il est composé pour moitié d'élus et de représentants d'associations spécialisées dans le domaine social qui disposent d'un droit de vote et participent donc à la prise de décision.

la Commission communale des impôts directs (CCID) rend des avis consultatifs sur les valeurs cadastrales établies par les services fiscaux, elle est composée d'élus et de contribuables pontois

la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) rend des avis sur la gestion des services locaux délégués ou mutualisés, elle est composée d'élus et de représentants d'associations locales

la Commission pour l'accessibilité aux personnes en situation de handicap (CCAPH) établit des préconisations sur l'accessibilité des bâtiments et de l'espace public local à tous les handicaps qui sont présentées au Conseil municipal, elle est composée de 7 élus et de 5 représentants des usagers.

DES MOYENS RENFORCÉS POUR UNE DÉMOCRATIE PLUS PARTICIPATIVE

Afin de répondre aux enjeux énoncés plus haut, la Municipalité se donne des objectifs et des moyens pour faciliter la participation des habitants à la définition de l'intérêt général et pour conforter l'action des instances représentatives dans la mise en œuvre des politiques publiques.

Faire vivre une relation plus directe entre les élus et les habitants

Au-delà de leurs responsabilités institutionnelles et de leurs obligations représentatives, et de leurs plages de rendez-vous, les élus de la municipalité ont fait le choix d'aller régulièrement à la rencontre directe des habitants pour être à l'écoute de leurs préoccupations et de leurs priorités immédiates.

Cela se traduit notamment par la planification de ballades urbaines qui couvrent tous les secteurs de la ville, par des temps dédiés à l'accueil des nouveaux arrivants sur la commune, ou encore par des rencontres régulières avec les bénévoles qui font vivre les associations.

Porter une ambition d'inclusion de tous les publics et d'éducation permanente à la citoyenneté

Le projet éducatif de territoire⁴ est structuré autour de quatre axes, parmi lesquels la citoyenneté occupe une place centrale, il a notamment pour objectif de « faire ensemble et vivre ensemble en permettant à tous de devenir des citoyens éclairés sur le monde ».

Les initiatives en matière de concertation et de participation mises en place sur la commune contribuent à rapprocher le citoyen de l'action publique et à lui donner du pouvoir d'agir. C'est pourquoi, elles ont vocation à inclure plus fréquemment les enfants et la jeunesse pour « penser la ville pour tous et avec tous ».

Renforcer l'inclusion et la participation des publics les plus éloignés se traduit dans le renouvellement des projets des centres sociaux du CCAS avec la CAF qui accorde une part prépondérante à la contribution des usagers et des bénévoles, et par des moyens renouvelés pour renforcer la relation habitant/bailleur/ville.

Mettre à disposition un lieu ressource et un service dédié

Le service citoyenneté, démocratie locale et GUSP, situé au sein de la Maison de l'Habitant, a pour mission de développer et d'accompagner la participation citoyenne en mobilisant différentes méthodes et outils, éprouvés ou innovants.

Par son expertise et ses compétences méthodologiques, il conseille et accompagne toutes les délégations dans la conception et la mise en œuvre des modalités de concertation des habitants, en fonction des thématiques choisies et de la temporalité des projets. Il fait vivre la gestion urbaine et sociale de proximité au plus près des préoccupations des habitants.

⁴Délibération n°19 du 23 juin 2022

Il est également un point d'appui pour le Conseil citoyen du QPV et accompagne les initiatives d'habitants ou d'associations qui contribuent à l'intérêt général sur le territoire.

La création d'un guichet unique

Fort du constat qu'une vraie relation à l'habitant se construit d'abord par des modalités renforcées d'accueil, d'orientation et d'accompagnement des usagers du service public communal ou métropolitain, la Municipalité a fait le choix de proposer aux Pontois.es un espace privilégié pour accomplir l'essentiel de leurs démarches et exprimer leurs demandes, en étant accompagnés sur le plan administratif et écoutés dans la formulation de leurs besoins.

Ce guichet unique ouvrira ses portes à l'automne 2023 à la Maison de l'habitant.

Diversifier les moyens de communication et d'échange

Au-delà de ses supports habituels de communication que sont notamment le journal municipal mensuel, le site internet ou les publications sur les réseaux sociaux, la ville a souhaité se doter d'un outil dynamique facilitant la consultation des habitants. L'adhésion récente de la commune au service commun métropolitain de plate-forme numérique participative de territoire⁵ répond à cet objectif.

Sa mise en œuvre fin 2022 permettra de développer des outils de concertation au fil de l'eau, (questionnaires, sondages, espaces de dialogue ..) tout en mettant à la disposition des citoyens des dossiers d'information sur les sujets soumis à leur avis.

Définir la place des habitants dans la conduite des projets conduits par la Municipalité

La notion de projet a de nombreuses déclinaisons thématiques puisqu'elle peut concerner aussi bien (à titre d'exemples) l'évaluation d'une politique publique, le projet éducatif de territoire, la réalisation d'un espace urbain, la transformation d'un équipement public, que la mise en place d'une activité à caractère social.

Elle se définit surtout par sa méthode puisque c'est un cheminement, une évolution, construite pour répondre à des objectifs d'intérêt général sur le territoire.

Les différentes étapes de ce parcours s'organisent en quatre grandes phases

Les trois premières étapes sont celles qui conduisent à la prise de décision

- le temps du diagnostic : pour qu'il soit le plus pertinent possible, l'enjeu est de le partager et d'y faire contribuer au mieux les usagers/habitants/bénéficiaires/acteurs
- le temps de la recherche de solutions : c'est une phase créative au cours de laquelle il convient de favoriser l'émergence d'idées et la rencontre de la diversité des points de vue
- le temps des choix et des décisions : en confrontant les objectifs et les contraintes, il s'agit de prioriser les solutions et d'acter ou non de leur mise en œuvre en organisant et en planifiant les moyens d'agir

La quatrième étape est celle de la vie du projet

- le temps du suivi et de l'évaluation : il s'agit de mesurer les impacts du changement induit par le projet et d'en faire restitution aux acteurs concernés

L'engagement de la Municipalité est de définir les modalités de concertation dès l'origine des projets qu'elle conduit, en formalisant le périmètre et le niveau de la concertation pour préciser qui est associé à quel stade du projet, et selon quelles modalités opérationnelles.

Inclure systématiquement les habitants/usagers dans l'évaluation des politiques publiques

L'évaluation des politiques publiques s'attache à identifier des problématiques locales pour adapter ou faire évoluer l'action communale au regard des besoins des habitants. Pour définir des axes de développement

⁵Délibération n°41 du 7 avril 2022

partagés, il est nécessaire de réinterroger les habitants et de confronter les points de vue à l'image du diagnostic social et urbain réalisé en 2021 ou de l'évaluation de la politique jeunesse réalisée la même année. La Municipalité part du postulat qu'une évaluation se construit pour et avec les bénéficiaires, à cet effet elle mobilise des moyens internes et/ou externes pour recueillir l'expression des besoins et construire collectivement des pistes d'actions.

Expérimenter et innover

Afin de faciliter la réactivité des politiques publiques aux enjeux sociaux, environnementaux ou économiques en perpétuelle évolution, la Municipalité souhaite pouvoir innover et expérimenter de nouvelles modalités de participation citoyenne (panels, votations, cafés-débats, ..). Elle pourra s'appuyer sur ses nouveaux outils numériques, mais toujours en maintenant le lien direct et les aller-vers qui garantissent l'accès du plus grand nombre aux espaces de débat.

Mise en œuvre et suivi

La mise en œuvre de la présente délibération donnera lieu chaque à l'élaboration d'un bilan des initiatives et activités menées en faveur de la démocratie locale et participative sera établi et présenté au Conseil municipal.

VU le projet de mandat municipal

VU la délibération n°26 du 16 décembre 2021

VU la délibération n°41 du 7 avril 2022

VU la délibération n°19 du 23 juin 2022

VU l'avis de la commission n°6, Solidarités – Politique de la ville - Démocratie locale

Le Conseil municipal ,

Après en avoir délibéré,

ADOpte la délibération cadre pour la démocratie locale et participative à Pont de Claix

Pas d'observations des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 30 voix pour

Aménagement urbain et projet de ville - Culture - Commande publique - Economie - Sécurité et tranquillité publique - Relations avec la Métropole - Relations internationales
Rapporteur : M. TOSCANO - Maire-Adjoint

DELIBERATION N° 15 : Autorisation de signer la convention de partenariat entre Grenoble-Alpes Métropole et la commune de Pont de Claix, relative à la mise en œuvre des clauses emploi dans la commande publique

La passation des marchés publics permet de prescrire des clauses à caractère sociales et environnementales et ainsi développer les achats responsables.

Grenoble Alpes Métropole accompagne les donneurs d'ordre du territoire dans la mise en œuvre de leur démarche d'achat socialement responsable, en mettant notamment à disposition une équipe de spécialiste pour garantir la mise en œuvre des clauses emploi.

Pour ce faire, il est proposé de signer une convention de partenariat avec la Métropole pour une durée initiale de 3 ans, reconductible 1 fois.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et l'article L5211-4-2 et suivants

VU le projet de convention annexé à la présente délibération

VU l'avis favorable de la commission n°1 Finances, administration générale, personnel du 9 novembre 2022

VU l'avis favorable de la commission n°6 Solidarités, politique de la ville et démocratie locale du 10 novembre 2022

VU l'information de la commission n°4 Espaces publics, vie urbaine, aménagement et écologie urbaine, habitat, sécurité et tranquillité publique du 3 novembre 2022

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec Grenoble Alpes Métropole

Pas d'observations des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 30 voix pour

DELIBERATION N° 16 : Convention de groupement de commande pour l'évacuation et le traitement de déchets issus de l'activité des services techniques communaux

A compter du 1er janvier 2023, les collectivités membres de Grenoble Alpes Métropole ne pourront plus déposer les déchets générés par l'activité des services techniques, dans les déchetteries.

Il en résulte donc la nécessité de mettre en place des alternatives pour continuer à gérer l'évacuation et le traitement de ces déchets.

La Métropole propose la mise en place d'un groupement de commande, pour permettre l'évacuation et le traitement, sous forme de 3 lots :

- Lot 1 : déchets encombrants
- Lot 2 : déchets de balayeuses
- Lot 3 : bouteilles de gaz

Compte-tenu de ses besoins, la ville de Pont de Claix souhaite intégrer ce groupement pour les lots 1, 2 et 3.

Pour répondre à ses autres besoins d'enlèvement et de traitement des déchets, la ville de Pont de Claix lancera une consultation distincte.

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8, relative aux groupements de commande

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-4-4 qui prévoit la possibilité, pour les EPCI à fiscalité propre de mener les procédures de passation et d'exécution des marchés publics, au nom et pour le compte de leurs communes membres, même s'il ne fait pas partie du groupement.

VU l'avis favorable rendu par la commission Municipale n°1 Finances et administration générale du 9 novembre 2022

Après en avoir entendu cet exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention de groupement de commande avec Grenoble Alpes Métropole, en vue de la passation d'un marché d'évacuation et de traitement des déchets issus de l'activité des services techniques municipaux.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à réaliser tous les actes relatifs à la consultation, tels que découlant de la convention de groupement de commande, et notamment la signature et la notification du marché conclu pour la ville de Pont de Claix.

Pas d'observations des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 30 voix pour

Rapporteur : M. NINFOSI - Maire-Adjoint

**Education - Enfance - Petite Enfance - Jeunesse - Sports - Restauration - Vie associative - Finances -
Coordination des élus**

DELIBERATION N° 17 : Autorisation donnée au Maire de signer la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF de l'Isère pour la période 2022-2026.

Les Caisses d'Allocations Familiales, « branche famille » de la Sécurité Sociale sont nées de la volonté d'apporter une aide à chacune des familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité ouvert à tous, afin d'accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie.

Agissant dans de nombreux domaines et après avoir vu ses missions évoluer au fil du temps, les caisses d'allocations familiales remplissent aujourd'hui quatre grandes missions, fondatrices de leur cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec les collectivités locales. En particulier, les communes, investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens. Ce partenariat CAF de l'Isère, ville de Pont de Claix se traduit au travers de plusieurs contrats : le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), le contrat de projet des centres sociaux.

Le Contrat Enfance Jeunesse est arrivé à son terme au 31 décembre 2021, il est remplacé par la Convention Territoriale Globale (CTG) à compter du 01 janvier 2022.

La Convention territoriale globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

La CTG peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

La CAF de l'Isère maintiendra les financements actuellement perçus dans le cadre du CEJ au travers de la CTG.

La CAF ayant souhaité, dans un souci de rationalisation de ses moyens, une CTG pour les communes suivantes : Pont de Claix, Claix, Vif, Varcès, Saint-Paul de Varcès, Miribel-Lanchâtre et le Gua.

Les territoires concernés étant assez divers, il a été convenu entre l'ensemble des communes et avec la CAF de l'Isère que deux bassins de vie seraient définis dans la CTG :

- Un bassin de vie pour la ville de Pont de Claix
- Un bassin de vie pour les villes de Claix, Vif, Varcès, Saint-Paul de Varcès, Miribel-Lanchâtre et le Gua

La CTG est un document cadre qui peut évoluer par voie d'avenant, notamment pour préciser les actions que les partenaires souhaitent développer.

Pour le bassin de vie de Pont de Claix, un diagnostic, des axes et un plan d'actions à été établi et est annexé à la convention.

Les axes et les actions définies :

Axe 1 : Accompagner tous les enfants et jeunes vers l'épanouissement individuel et collectif

Axe 2 : Faire avec les parents

Axe 3 : Coéduquer et construire ensemble

Actions en cours :

Action 1 : Poursuivre l'accueil des jeunes enfants (les accueils en structures petite enfance)

Action 2 : Développer l'accueil de loisirs sur tous les temps de l'enfant et du jeune (les accueils de loisirs enfants et jeunes)

Action 3 : Coordination

Action 4 : Parentalité (centres sociaux)

Nouvelles actions :

Action 1 : Créer un espace d'accueil passerelle entre la petite enfance et la scolarisation maternelle

Action 2 : Veiller à la bonne intégration des enfants à besoins spécifiques sur les pauses méridiennes

Action 3 : Accompagner les étudiants dans leurs études supérieures par le dispositif du Complément Minimum Garanti (CMG étudiant)

Action 4 : Accompagner les jeunes dans leurs projets

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé

VU l'avis de la Commission Municipale « Education-Petite Enfance- Enfance – Jeunesse » du 02 novembre 2022

VU pour information de la Commission Municipale « Solidarités – Politique de la Ville – Démocratie Locale » du 10 novembre 2022

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention territoriale globale (CTG) pour la période 2022-2026.

Pas d'observations des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 30 voix pour

DELIBERATION N° 18 : Autorisation donnée au Maire de signer la convention d'objectifs et de financement avec la CAF de l'Isère pour « Prestation de service Accueil de loisirs (ALSH) Accueil Adolescents et Bonus Territoire CTG» - Période 2022-2026

La Ville de Pont-de-Claix développe une politique éducative depuis de nombreuses années et s'attache à structurer une offre sur l'ensemble des temps de l'enfant. La mise en œuvre au quotidien du Projet Educatif de Territoire (PEDT) en est l'illustration.

De nombreux partenaires sont mobilisés pour accompagner le développement de cette politique éducative. Parmi eux, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) accompagne en proximité la Ville de Pont-de-Claix, que ce soit financièrement ou techniquement.

Les actions soutenues par les Caf visent à :

- renforcer le développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants en direction de toutes les familles et de tous les territoires ;
- contribuer à la structuration d'une offre « enfance et jeunesse » adaptée aux besoins des familles;
- soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants ;
- favoriser l'intégration sociale des familles dans leur environnement et contribuer à la cohésion sociale sur les territoires.

Le partenariat avec la CAF, doit permettre à la Ville de Pont-de-Claix de poursuivre son intervention auprès des enfants et des jeunes, en s'appuyant sur les diagnostics partagés conduits avec la CAF et les autres partenaires, et de bénéficier d'un soutien financier à travers la Prestation de Service pour la mise en place de l'accueil de jeunes de 11 à 17 ans au sein de la structure l'Escale.

Dans le cadre de la nouvelle Convention Territoriale Globale (CTG), pour la période 2022-2026, la CAF intègre dans la présente convention un « bonus territoire ». Cette subvention de fonctionnement vise à favoriser la pérennité de l'offre existante en matière d'accueil de loisirs.

Afin de poursuivre le partenariat engagé avec la CAF, il est donc proposé d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la Convention d'objectifs et de financement intitulé « Prestation de service Accueil de loisirs (ALSH) Accueil Adolescents, Bonus Territoire » pour la période 2022-2026.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

VU l'avis de la Commission Municipale n°3 «Education Populaire – Culture » en date du 2 novembre 2022.

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire signer la Convention d'objectifs et de financement intitulé « Prestation

de service Accueil de loisirs (ALSH) Accueil Adolescents, Bonus Territoire CTG » avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour la période 2022-2026

Pas d'observations des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 30 voix pour

DELIBERATION N° 19 : Autorisation donnée au Maire de signer la convention d'objectifs et de financement avec la CAF de l'Isère pour « Prestation de service Accueil de loisirs (ALSH) Périscolaire et Bonus Territoire CTG » - Période 2022-2026

La Ville de Pont-de-Claix développe une politique éducative depuis de nombreuses années et s'attache à structurer une offre sur l'ensemble des temps de l'enfant. La mise en œuvre au quotidien du Projet Educatif de Territoire (PEDT) en est l'illustration.

De nombreux partenaires sont mobilisés pour accompagner le développement de cette politique éducative. Parmi eux, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) accompagne en proximité la Ville de Pont-de-Claix, que ce soit financièrement ou techniquement.

Les actions soutenues par les Caf visent à :

- renforcer le développement de l'offre d'accueil des enfants en direction de toutes les familles et de tous les territoires ;
- contribuer à la structuration d'une offre « enfance et jeunesse » adaptée aux besoins des familles;
- soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants ;
- favoriser l'intégration sociale des familles dans leur environnement et contribuer à la cohésion sociale sur les territoires.

Le partenariat avec la CAF, doit permettre à la Ville de Pont-de-Claix de poursuivre son intervention auprès des enfants et des jeunes, en s'appuyant sur les diagnostics partagés conduits avec la CAF et les autres partenaires, et de bénéficier d'un soutien financier à travers la Prestation de Service pour la mise en place des accueils périscolaires dans les écoles maternelles et élémentaires.

Dans le cadre de la nouvelle Convention Territoriale Globale (CTG), pour la période 2022-2026, la CAF intègre dans la présente convention un « bonus territoire ». Cette subvention de fonctionnement vise à favoriser la pérennité de l'offre existante en matière d'accueil de loisirs.

Afin de poursuivre le partenariat engagé avec la CAF, il est donc proposé d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la Convention d'objectifs et de financement intitulé « Prestation de service Accueil de loisirs (ALSH) Périscolaire, Bonus Territoire CTG » pour la période 2022-2026.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

VU l'avis de la Commission Municipale n°3 «Education Populaire – Culture » en date du 2 novembre 2022

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire signer la Convention d'objectifs et de financement intitulé « Prestation de service Accueil de loisirs (ALSH) Périscolaire, Bonus Territoire CTG » avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour la période 2022-2026.

Pas d'observations des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 30 voix pour

DELIBERATION N° 20 : Accueil des jeunes enfants : autorisation donnée au Maire de signer avec la CAF l'avenant à la convention d'objectifs et de financement pour le Relais Petite Enfance (RPE), afin de pouvoir percevoir le versement du bonus territoire CTG pour la période 2022- 2023

Par délibération N° 20 du 9 juillet 2020, Monsieur le maire a été autorisé à signer la convention d'objectifs et de financement pour la période 2020–2023 pour le Relais Assistantes Maternelles (RAM).

Cette convention stipule le soutien de l'activité du RAM par la Caisse d'Allocation familiale à travers plusieurs financements :

- la prestation de service « Relais Assistantes Maternelles » représentant 43 % du coût plafonné d'un animateur à temps plein
- le financement octroyés en cas de réalisation de missions complémentaires déterminées dans la convention

L'avenant à cette convention intègre le versement de l'ancienne prestation perçue dans le cadre du CEJ (Contrat Enfance Jeunesse) qui a pris fin au 31/12/2021. En effet, à compter du 01/01/2022 un nouveau cadre contractuel dénommé CTG (Convention Territoriale Globale) prévoit que le versement de cette prestation, appelée « bonus territoire », soit versé en même temps que la Prestation de Service. Cette Convention Territoriale Globale fait l'objet d'une convention, pour la période 2022-2026, entre la CAF et les communes de Pont de Claix, Claix, Le Gua, Miribel-Lanchâtre, Varcès, Vif et Saint Paul de Varcès.

Aussi il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'objectifs et de financement pour le Relais Petite Enfance (RPE), nouvelle appellation des RAM.

Le Conseil Municipal,

VU l'avenant joint en annexe

VU l'avis de la Commission Municipale n° 3 «Éducation, petite enfance, enfance, jeunesse » en date du 2 novembre 2022

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la CAF de l'Isère l'avenant à la convention d'objectifs et de financement pour le Relais Petite Enfance pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2023.

Pas d'observations des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 30 voix pour

DELIBERATION N° 21 : Accueil des jeunes enfants : autorisation donnée au Maire de signer avec la CAF les avenants aux conventions d'objectifs et de financement pour les Équipements d'Accueil Petite Enfance : crèche collective Françoise Dolto, multi accueil Jean Moulin, multi accueil I. Joliot Curie et crèche familiale afin de pouvoir percevoir le versement du bonus territoire CTG pour la période 2022- 2023

Par délibération N° 21 du 9 juillet 2020, Monsieur le maire a été autorisé à signer les conventions d'objectifs et de financement pour la période 2020–2023 pour chacun des établissements d'accueil de jeunes enfants 0-6 ans, soit :

- la crèche collective Françoise Dolto
- la crèche familiale Françoise Dolto
- le multi accueil Jean Moulin
- le multi accueil Irène Joliot Curie

Ces conventions stipulent le soutien de l'activité des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant de la Caisse d'Allocation familiale à travers plusieurs financements :

- la Prestation de service Unique (PSU) (calcul expliqué ci dessous)
- un bonus « inclusion handicap » qui vise à favoriser l'accueil d'enfant en situation de handicap au même titre que les autres enfants
- un bonus « mixité social » qui vise à favoriser l'accueil des enfants issus de familles vulnérable
- un bonus « territoires prioritaires » qui permet un meilleur financement des places créés dans les QPV et le zones rurales.

Les avenants à ces conventions intègrent le versement de l'ancienne prestation perçue dans le cadre du CEJ (Contrat Enfance Jeunesse) qui a pris fin au 31/12/2021. En effet, à compter du 01/01/2022 un nouveau cadre contractuel dénommé CTG (Convention Territoriale Globale) prévoit que le versement de cette prestation, appelée « bonus territoire », soit versé en même temps que la Prestation de Service Unique. Cette Convention Territoriale Globale fait l'objet d'une convention, pour la période 2022-2026, entre la CAF et les communes de Pont de Claix, Claix, Le Gua, Miribel-Lanchâtre, Varcès, Vif et Saint Paul de Varcès.

Aussi il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants aux conventions d'objectifs et de financement pour les 4 Établissements d'Accueil du Jeune Enfant qui étaient en fonctionnement au 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil Municipal,

VU les avenants joints en annexe

VU l'avis de la Commission Municipale n° 3 «Éducation, petite enfance, enfance, jeunesse » en date du 2 novembre 2022

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la CAF de l'Isère les avenants aux conventions d'objectifs et de financement pour les 4 Établissements d'Accueil du Jeunes Enfants pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2023.

Pas d'observations des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 30 voix pour

DELIBERATION N° 22 : Accueil de la petite enfance dans les structures : Projets d'Établissement et Règlements de fonctionnement des Équipement d'Accueil du Jeune Enfant : crèche Françoise Dolto, crèche Jean Moulin et crèche familiale à compter du 22/08/2022

Les décrets 2000-762 du 1er août 2000, 2007-230 du 20 février 2007 et 2021-1131 du 30 août 2021« relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans » prévoient l'élaboration d'un projet d'établissement et d'un règlement de fonctionnement pour chaque structure petite enfance.

En 2022, le service Petite Enfance a fait l'objet d'une réorganisation. En effet, la crèche collective Françoise Dolto et le multi accueil Irène Joliot Curie ont été regroupés dans la nouvelle structure « crèche Françoise

Dolto » qui a ouvert ses portes le 22 août. Aussi il a été nécessaire de refaire les Règlements de fonctionnement et Projets d'Établissement de l'ensemble des structures restantes soit :

- la crèche Françoise Dolto
- la crèche Jean Moulin
- la crèche familiale

Le projet d'établissement formalise les orientations sociales et éducatives de la structure. Il est affiché dans l'équipement à la vue des parents.

Il comprend :

- le projet social et de développement durable
- le projet d'accueil
- le projet éducatif

Le règlement de fonctionnement précise les modalités d'organisation et de fonctionnement ainsi que les engagements réciproques des parents et de la structure d'accueil. Il est donné à tous les parents dont l'enfant fréquente la structure.

Il comprend notamment :

- les modalités d'admission des enfants
- l'accueil : les différents types d'accueil régulier, occasionnel, d'urgence
- les modifications et interruptions d'accueil
- la gestion des présences absences et retards
- la composition de l'équipe et les modalités permettant d'assurer la continuité de direction
- le suivi médical et sanitaire de l'enfant, son bien être et sa sécurité
- les relations avec les parents
- le contrat, facturation/tarif et paiement

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter ces Règlements de fonctionnement et Projets d'établissement.

Le Conseil Municipal,

VU les projets d'établissement et les règlements de fonctionnement des équipements de la petite enfance tels que joints en annexe,

VU l'avis de la Commission Municipale n°3 «Éducation, petite enfance, enfance, jeunesse » en date du 2 novembre 2022

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE d'adopter les Projets d'établissement et les Règlements de fonctionnement de chaque structure petite enfance à compter du 01/08/2022.

Pas d'observations des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 30 voix pour

DELIBERATION N° 23 : Accueil des jeunes enfants : autorisation donnée au Maire de signer avec la CAF la convention d'objectif et de financement pour le Lieu d'Accueil Enfants Parents "La Capucine" afin de pouvoir percevoir le versement de la prestation de service et du bonus territoire pour la période 2022- 2026

Le Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) La Capucine fonctionne dans les locaux de la Ronde des Couleurs depuis le 8 octobre 2008.

Les enfants de 0 à 6 ans, toujours accompagnés d'un adulte (parent, grand-parent..) ainsi que les futurs parents, sont accueillis à La Capucine le mardi matin, de 8h30 à 11h15, sur 45 séances annuelle en moyenne, dans le cadre des actions de valorisation de la fonction parentale.

Les objectifs de ce lieu sont les suivants :

- Favoriser le lien parent enfant dans un espace adapté et serein
- Rompre l'isolement des adultes qui accompagnent les enfants
- Rassurer les parents sur leurs capacités de parent
- Socialiser les enfants : travail sur les limites, la séparation
- Orienter les parents sur les lieux ressources si nécessaire

L'accueil est assuré par 2 professionnelles : une psychologue vacataire qui coordonne le lieu et qui est présente sur toutes les séances et une des 5 accueillantes qui interviennent à tour de rôle (personnel de la ville, du CCAS ainsi qu'un personnel mis à disposition du Département).

Les modalités d'intervention dans les LAEP sont encadrées par la CAF qui verse une prestation de service pour aider au fonctionnement. Pour cela la CAF propose une convention d'objectifs et de financement qui a pour objet de :

- prendre en compte les besoins des usagers
- déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre
- fixer les engagements réciproques entre les signataires

La précédente convention arrivant à son terme au 31 décembre 2021, une nouvelle convention est proposée pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2026.

Cette nouvelle convention intègre désormais le versement de l'ancienne prestation perçue dans le cadre du CEJ (Contrat Enfance Jeunesse) qui a pris fin au 31/12/2021. En effet, à compter du 01/01/2022 un nouveau cadre contractuel dénommé CTG (Convention Territoriale Globale) prévoit que le versement de cette prestation, appelée « bonus territoire », soit versé en même temps que la prestation de service LAEP. Cette Convention Territoriale Globale fait l'objet d'une convention, pour la période 2022-2026, entre la CAF et les communes de Pont de Claix, Claix, Le Gua, Miribel-Lanchâtre, Varcès, Vif et Saint Paul de Varcès.

Aussi il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette nouvelle convention d'objectifs et de financement pour le Lieu d'Accueil Enfants Parents.

Le Conseil Municipal,

VU le projet de convention tel que joint en annexe

VU l'avis de la Commission Municipale n° 3 «Éducation, petite enfance, enfance, jeunesse » en date du 2 novembre 2022

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la CAF de l'Isère la convention d'objectifs et de financement pour le lieu d'Accueil Enfants Parents « La Capucine »

Pas d'observations des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 30 voix pour

DELIBERATION N° 24 : Autorisation donnée au Maire pour demander un financement à la CAF de l'Isère pour le PRE 16 18 ans

En 2014, la Ville a souscrit au "PRE 16-18 ans" (Programme de Réussite Éducative) afin de pouvoir proposer un soutien éducatif particulier auprès des jeunes Pontois, les plus en difficultés, et de leurs familles.

Ce dispositif permet de répondre à des demandes (saisines) issues de différents acteurs (éducatifs, de la prévention ou autres), voire de parents, pour le soutien de ces jeunes en situation de fragilité (sociale, éducative, etc.).

Ces demandes sont examinées par un collectif de professionnels de différentes institutions (Éducation Nationale, Département, APASE, Mission locale, Ville,...) qui proposent, le cas échéant, une ou plusieurs actions pour aider et accompagner le jeune. L'ensemble de ces actions constitue un « parcours de réussite ». Chaque parcours est différent puisqu'il répond à des besoins individuels pouvant toucher à la remotivation ou la réintégration scolaire, à l'orientation professionnelle, à l'insertion sociale, au mieux-être, etc.

Une fois mis en place, ce parcours fait l'objet d'évaluations régulières et d'un bilan final.

L'accord formel de l'autorité parentale est sollicité tout au long de ce processus (saisine, mise en place du parcours). Les parents (ou personne détenant l'autorité parentale) sont aussi associés aux évaluations et au bilan final.

Le PRE 16-18 ans se base sur les principes suivants :

- mise en place d'un partenariat inter-institutionnel et inter-professionnel,
- prise en compte très prioritaire des résidents des quartiers de la Politique de la Ville,
- possibilité de prise en compte de problématiques d'ordre scolaire, social, familial, sanitaire,
- accompagnements individualisés (parcours de réussite),
- actions devant s'inscrire dans une logique de complémentarité et non de substitution aux dispositifs et actions de droit commun.

Son financement engage outre la Ville,

- l'État (via la politique de la Ville)
- la Caisse d'Allocations Familiales
- la Ville

L'octroi de subventions par la CAF impose une délibération du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal,

Après entendu avoir cet exposé,

VU l'avis de la Commission Municipale n°3 « Éducation- Petite Enfance- Enfance-Jeunesse » du 02 Novembre 2022.

Autorise le maire à déposer des demandes de subventions auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour le financement du « PRE 16-18 » (Programme de Réussite Éducative 16- 18 ans) pour l'année 2022.

Pas d'observations des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 30 voix pour

DELIBERATION N° 25 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention avec l'AFPA de Pont de Claix pour la mise en œuvre d'un chantier école sur le site du 10 rue Mozart à Pont de Claix

Dans le but de développer une démarche de professionnalisation en direction d'un public en insertion, l'AFPA de Pont de Claix, la ville de Pont de Claix, et avec l'appui de différents partenaires, mettent en place le dispositif « chantier école ».

L'objectif de ce chantier est notamment de favoriser le développement social des quartiers prioritaires en particulier par l'insertion sociale de demandeurs d'emploi, habitants des Quartiers Prioritaires de la Ville prioritairement, et de former les publics en insertion afin d'acquérir des compétences dans la rénovation.

Les objectifs du chantier :

- Permettre à des demandeurs d'emploi, d'entrer en contact avec le monde du travail et de bénéficier d'une contrepartie financière d'un travail réalisé.
- Développer la citoyenneté et le sens du respect des lieux et des personnes par une pratique professionnelle.
- Travailler sur le lien social
- Sensibiliser les travailleurs aux métiers du bâtiment
- Inscrire ce public dans un parcours professionnalisant à visée certificative partielle des métiers du bâtiment

Ce chantier programmé sur le patrimoine de la Ville, prévoit d'accueillir un public orienté par le service public de l'Emploi. L'AFPA mettra en œuvre ce chantier école et validera les candidats.

La présente convention est conclue pour la rénovation du bâtiment situé au 10 rue Mozart à Pont de Claix (ex crèche Françoise Dolto) et qui a vocation à accueillir les services de la direction éducation de la Ville de Pont de Claix.

L'encadrement du chantier et des stagiaires sera sous la responsabilité de l'AFPA. Un ou deux groupes de publics seront mobilisés.

L'encadrement et le paiement des intervenants seront à la charge de l'AFPA.

Pôle Emploi prendra en charge les frais pédagogiques et la rémunération des stagiaires accueillis en formation durant toute la durée de la formation.

La ville de Pont de Claix prend à sa charge l'achat des matériaux nécessaires.

Le démarrage du chantier école est prévu en janvier 2023 et pour une durée maximale de 6 mois.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé

VU l'avis de la Commission Municipale « Education-Petite Enfance- Enfance – Jeunesse du 02 novembre 2022

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'AFPA de Pont de Claix pour la mise en œuvre d'un chantier école sur le site du 10 rue Mozart à Pont de Claix.

Pas d'observations des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 30 voix pour

DELIBERATION N° 26 : Attribution d'une subvention à l'Union des Commerçants de Pont-de-Claix pour les animations de Noël

Après deux années de crise sanitaire imposant l'annulation de nombreux événements et festivités, l'association de l'Union des Commerçants de Pont de Claix souhaite organiser une animation tout public pour les fêtes de fin d'année afin de redynamiser le secteur commercial et offrir aux habitants un temps convivial.

Ce temps festif aura lieu sur la Place du 8 mai 1945, le samedi 17 décembre 2022.

L'Union des Commerçants de Pont de Claix sollicite la Ville pour une subvention directe pour financer une partie de cet évènement.

Vu l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Considérant l'intérêt du projet pour l'attractivité du secteur et la dynamique commerciale,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 2 « Sport - Vie Associative – Animation » en date du 2 novembre 2022

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'attribuer une subvention de 1500 € à l'Union des Commerçants de Pont de Claix pour l'organisation d'animations lors des fêtes de fin d'année 2022.

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022 à l'article 6574.

Pas d'observations des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 30 voix pour

<p>Services techniques - Travaux - Espaces publics et Patrimoine communal - Commerces - marchés de détail Rapporteur : M. BOUKERSI - Maire-Adjoint</p>

DELIBERATION N° 27 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer une autorisation de travaux à la Primaire Jules Verne - Mise en conformité de l'espace agents de restauration.

Monsieur le Maire-Adjoint expose aux membres présents que l'article L 122-3 du Code de la Construction et de l'Habitation stipule que les travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification d'un Établissement Recevant du Public ne peuvent être exécutés qu'après autorisation délivrée par l'autorité administrative, qui vérifie leur conformité aux règles d'accessibilité prévues à l'article L. 161-1 et, lorsque l'effectif du public et la nature de l'établissement le justifient, leur conformité aux règles de sécurité contre l'incendie prévues aux articles L. 141-2 et L. 143-2.

L'espace à l'usage des agents de la restauration , situé dans le bâtiment 3 de la Primaire Jules Verne, 10 rue Benoît JAY, nécessite une mise en conformité.

Les travaux prévus par la Mairie du Pont de Claix sont donc soumis à cette déclaration et cette autorisation.

Le Conseil Municipal,

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L.122-3,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2143-3

VU l'avis de la Commission Municipale n° 4 «Espace public – Vie Urbaine - Aménagement et écologie urbaine – Habitat – sécurité et tranquillité publique» en date du 3 novembre 2022

Après avoir entendu cet exposé,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation de travaux pour la mise en conformité de l'espace à l'usage des agents de la restauration, situé dans le bâtiment 3 de la Primaire Jules Verne.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Pas d'observations des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 30 voix pour

Personnel municipal Rapporteur : Mme RODRIGUEZ - Maire-Adjointe

DELIBERATION N° 28 : Modification du tableau des effectifs

Madame la Maire-Adjointe expose qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement du service public de modifier le tableau des effectifs :

Affectation	Suppression	N° du poste	Création
DPRDL	1 poste de catégorie C, cadre d'emploi des adjoints administratifs	2082	1 poste de catégorie B, cadre d'emploi des rédacteurs
	1 poste de catégorie B, cadre d'emploi des animateurs	1881	1 poste de catégorie B, cadre d'emploi des rédacteurs
	1 poste de catégorie B, cadre d'emploi des ETAPS		1 poste de catégorie A, cadre d'emploi des CTAPS
			1 poste de catégorie B, cadre d'emploi des ETAPS
	1 poste de catégorie C, cadre d'emploi des adjoints d'animation	1908	1 poste de catégorie C, cadre d'emploi des adjoints administratifs
	1 poste de catégorie C, cadre d'emploi des adjoints techniques	1909	1 poste de catégorie C, cadre d'emploi des adjoints administratifs
	1 poste de catégorie C, cadre d'emploi des adjoints administratifs	1957	
	1 poste de catégorie B, cadre d'emploi des techniciens	2134	
DEEJ	1 poste de catégorie B, cadre d'emploi des techniciens paramédicaux	1892	1 poste de catégorie A, cadre d'emploi des techniciens paramédicaux
	1 poste de catégorie A, cadre	2021	1 poste de catégorie A, cadre

	d'emploi des EJE à temps non complet 80 %		d'emploi des EJE à temps complet
DAUH	1 poste de catégorie A, cadre d'emploi des attachés	2141	1 poste de catégorie A, cadre d'emploi des Ingénieurs

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu cet exposé,
DECIDE de la création du poste ci-dessus

DIT que les crédits sont imputés au budget, comptes 64 111 et suivants.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

Pas d'observations des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 30 voix pour

DELIBERATION N° 29 : Conditions de mise à disposition de véhicules de service et de fonction

Par délibération en date du 30 septembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé le règlement intérieur relatif aux modalités d'usage des véhicules de fonction et de service de la collectivité.

S'agissant des véhicules de service, le règlement intérieur définit les conditions de leur utilisation, en distinguant les véhicules qui ne sont pas affectés, de ceux affectés nominativement à un élu ou à un agent, pour répondre à des nécessités tenant à l'exercice de son mandat ou de ses fonctions, et associé s'il y a lieu, à une autorisation de remisage du véhicule à domicile.

Cette même délibération a posé les bases d'un principe d'approbation de mise à disposition :

- d'un véhicule de fonction au Directeur Général des Services
- d'un véhicule de service affecté à des personnes, dès lors qu'elles remplissent certaines fonctions, en raison des nécessités liées à l'exercice de leur mandat ou de leurs fonctions.

Considérant la nécessité de délibérer annuellement, en application de l'article L2123-18-1-1 du CGCT, pour définir la liste des mandats et des emplois ouvrant droit à l'affectation individuelle de véhicules de fonction ou de service.

Considérant également la nécessité de modifier le règlement intérieur relatif aux modalités d'usage des véhicules de fonction et de service ayant fait l'objet d'une délibération le 30 septembre 2021, afin d'ajuster certaines de ses dispositions.

Le Conseil Municipal,

VU la Loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique

VU la Loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique

VU l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L721-3 et L721-1 du Code Général de la Fonction Publique, relatifs à l'attribution de véhicules de fonction

VU l'article L2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la mise à disposition de véhicules de service ou de fonction

VU la Circulaire d'Etat, DAGEMO/BCG n° 97/4 du 05 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service,

VU la Charte éthique de l'élu du Conseil municipal du Pont-de-Claix ,

VU l'avis rendu par la commission municipale n°1 « Finances – Administration générale - Personnel » en date du 9 novembre 2022

APPROUVE le projet de règlement intérieur modifié et joint en annexe à la délibération.

DECIDE d'attribuer un véhicule de fonction au Directeur Général des services , ses missions et responsabilités, lui imposant une disponibilité permanente à l'égard de la collectivité.

DECIDE d'affecter un véhicule de service, avec autorisation de remisage de véhicule au domicile, à l'élu occupant la fonction de 1er Adjoint au Maire et ayant notamment reçu délégation en matière de sécurité et de tranquillité publique, rendant nécessaire sa disponibilité et sa mobilité, de façon continue et permanente, pour garantir la sécurité des biens, des personnes et de l'environnement, compte-tenu de l'ensemble des risques naturels et industriels auxquels est soumis le territoire, à l'exclusion des périodes de congés ou d'arrêts.

DECIDE d'affecter un véhicule de service, avec autorisation de remisage de véhicule au domicile, aux agents occupant les emplois suivants :

- Emploi de directeur de cabinet du Maire, de façon à ce qu'il puisse, en tout temps et en tout lieu, assister Monsieur le Maire et Monsieur le Premier Adjoint en cas d'événement rendant nécessaire une intervention urgente, à l'exclusion des périodes de congés ou d'arrêts.
- Emploi de directrice des services techniques, de façon à ce qu'elle puisse, en tout temps et en tout lieu, prendre les mesures nécessaires à la protection des biens communaux et mettre en œuvre les mesures logistiques nécessaires à la mise en sécurité des biens, des personnes et de l'environnement, à l'exclusion des périodes de congés ou d'arrêts.

DECIDE d'affecter un véhicule de service aux agents sur emploi incluant la réalisation de missions d'astreintes techniques. Le véhicule est affecté pendant ces seules périodes d'astreinte, et ce, de façon à garantir une intervention rapide en cas de problème survenant pendant cette période, de jour comme de nuit, week-end et jours fériés compris.

Le remisage des véhicules est autorisé dans les conditions et en respect des limites définies par le règlement intérieur.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre un arrêté portant attribution d'un véhicule de fonction pour le Directeur Général des Services pour une période d'un an, sans limite d'autorisation pour l'usage à titre privé du véhicule et tous frais relatifs au véhicule pris en charge par la collectivité. Frais faisant l'objet d'une déclaration fiscale d'avantage en nature.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre un arrêté portant attribution d'un véhicule de service et autorisant son remisage à domicile pour le 1er Adjoint au Maire, le directeur de cabinet et la Directrice des services techniques, pour une période d'un an.

AUTORISE Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Général Adjoint à signer les accréditations à la conduite d'un véhicule de service ainsi que les autorisations de remisage à domicile d'un véhicule de service, lorsque les missions de l'agent le rendent nécessaire.

DIT que les accréditations à la conduite sans affectation individuelle d'un véhicule sont établies pour une durée d'un an, reconductible tacitement sans limitation de durée, tant qu'elle ne fait pas l'objet d'une dénonciation expresse.

DIT que les accréditations à la conduite avec affectation individuelle d'un véhicule (agents techniques d'astreinte) sont établies pour une durée maximum d'un an et sont reconductibles, si une nouvelle délibération prise à échéance le prévoit.

Observations des Groupes Politiques

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Julien DUSSART pour la liste "Agir ensemble pour Pont de Claix" pour faire une déclaration au nom de son groupe

Monsieur DUSSART s'exprime dans les termes suivants :

"Il était temps d'apporter des clarifications juridiques à l'octroi des véhicules de services et de fonctions dans notre collectivité.

Je vous ai déjà fait le porte parole de ce sujet. Il est dommage qu'il n'ait pas été entendu plutôt. Chacun sait, ici et dans Pont de Claix, pourquoi nous débattons de ce sujet ce soir, et je tiens à le rappeler à la représentation municipale.

Cette déclaration fait suite à l'ouverture d'une enquête par le parquet concernant votre voiture de service à Grenoble Alpes Métropole. Le procureur de la République a ordonné cette enquête à votre rencontre, Christophe Ferrari, Maire de Pont de Claix.

Je passe sur les faits détaillés par la presse, des factures de péage dans des régions de France éloignées et autres indemnités sur lesquelles la justice devra se prononcer. Je vais vous parler de Pont de Claix.

C'est pourquoi au nom des Pontoises et des Pontois qui souhaitent que toute la lumière soit faite sur ce qui se passe à Pont de Claix, je vous ai envoyé un courrier en demandant qu'un audit soit mené le plus vite possible sur l'utilisation des véhicules de services et de fonctions et sur les avantages associés comme l'utilisation du carburant et des péages autoroutiers.

Nous sommes une petite ville, Monsieur Ferrari, une petite ville où tout se sait, une petite ville ouvrière dans son essence, où les gens n'ont pas l'habitude des avantages. Ils les tolèrent mais n'acceptent pas qu'on en abuse. Nous ne voulons accuser personne, nous voulons de la transparence.

En somme, nous voulons ce que prévoit la loi. Rien de plus, rien de moins. La loi et le juge ont déjà rappelé que les fonctions d'élu local sont gratuites et que les avantages en nature sont de simples dérogations. Ces dérogations doivent néanmoins être prévues expressément par un texte spécial. À défaut, toute délibération octroyant ces indemnités ou avantages est entachée d'illégalité et systématiquement annulée par le juge administratif. Ces inégalités peuvent en outre être signalées par la Chambre Régionale des Comptes dans le cadre de ses compétences de contrôle de légalité et de la régularité de la gestion.

J'ajouterai, Monsieur le Maire, pour les attributions des véhicules aux agents communaux hors des besoins du service, il n'est pas prévu par les textes que la consommation de carburant doit dans ce cas être supportée par le budget communal.

Pouvez vous me confirmer qu'aucun usage des cartes de carburant de la Mairie n'ait fait au delà du bon sens?

Nous ne voulons pas que les élus de Pont de Claix souffrent d'une image de hors la loi. Nous faisons pleinement confiance en la justice, mais je veux aller plus loin.

Nous vivons une période depuis quelques années où les crises sont multiples. Elles touchent les plus faibles d'entre nous, les plus vulnérables. Santé avec le Covid, emploi, avec tous ces jeunes qui attendent qu'on les embauche, les ménages avec une inflation réelle à deux chiffres dans certains domaines, dont celui de l'énergie.

Peut on se permettre, en tant qu'élus, de faire planer le doute ?

N'y a t il pas, face aux avantages auxquels vous avez droit un devoir d'exemplarité ?

Vous avez répondu à la presse. Mais je vous assure, Monsieur le Maire, les rumeurs vont bon train et les Pontois sont déçus d'avoir un Maire au Ministère de la Justice.

L'adage populaire veut qu'il n'y ait pas de fumée sans feu.

Alors je vous pose une première question, solennellement, Monsieur le Maire, n'avez vous pas failli à votre devoir d'exemplarité ?

Je vous pose la deuxième question, gravement Monsieur Ferrari, pourquoi avoir attendu ce jour pour faire voter un texte alors que vous aviez octroyé un véhicule à votre Premier Adjoint sur des missions dont personne ne comprend bien les contours sur plusieurs années ?

En tant que représentants publics, nous ne pouvons que souhaiter que la justice, dans son indépendance, puisse se prononcer sur la régularité des comptes de la collectivité locale de pont de claix et le bon emploi des deniers publics.

Mais nous pensons qu'il est de votre responsabilité de faire toute la lumière et d'informer les élus du Conseil Municipal ainsi que les pontois sur le fait qu'aucune illégalité n'existe dans notre Mairie.

Alors je vous pose cette troisième question avec insistance, Monsieur le Maire, quand réaliserez-vous un audit de toute urgence pour faire toute la lumière sur l'utilisation des véhicules et les avantages liés aux véhicules de fonctions et de services dans la commune de Pont de Claix.

J'espère obtenir au nom de tous les Pontois et Pontoises qui souhaitent que la lumière soit faite une réponse à chacune de mes questions".

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Maxime NINFOSI, Adjoint au Maire en charge des Finances et de la coordination des élus

Monsieur NINFOSI rappelle que ce sujet fait l'objet d'une délibération annuelle. Il insiste sur la nécessité de faire la différence entre les éléments publiés dans la presse concernant la Métropole et la situation de la commune de Pont de Claix.

Concernant les véhicules de service qui sont dédiés à des personnels ou à un élu qui sont mobilisés pour agir le plus rapidement possible sur un territoire qui est soumis aux risques technologiques, et précise que seulement quatre personnes, dont le Premier Adjoint en charge de la sécurité publique en bénéficient.

Les trois autres bénéficiaires sont le Directeur Général des Services, le Directeur de Cabinet et la Directrice des Services Techniques pour des raisons inhérentes à leurs fonctions.

Concernant l'audit, **Monsieur NINFOSI** s'interroge sur cette demande qui aurait pu être faite l'année dernière au moment du vote de cette même délibération.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Dolorès RODRIGUEZ, Adjointe au Maire en charge du personnel.

Madame RODRIGUEZ déplore le fait que les propos de **Monsieur DUSSART** laissent supposer que les agents de la Ville utilisent, à des fins personnelles, les véhicules et cartes d'essence de la Ville.

Monsieur DUSSART demande à Monsieur le Maire de répondre à ses questions.

Monsieur le Maire rappelle que les questions de Monsieur Dussart ont été adressées par courrier et que dans un traditionnel souci de parallélisme des formes, les réponses aux courriers se font par courrier. Cela ne doit pas être confondu avec une question orale qui n'a, en l'espèce pas été demandée pour ce conseil.

Délibération adoptée à la majorité : 28 voix pour, 0 abstention(s), 2 voix contre

28 voix POUR (la Majorité) – 2 CONTRE (M.DUSSART, Mme SOLER pour la liste "Agir ensemble pour Pont de Claix")

Rapporteur : Mme BONNET - Conseillère Municipale Déléguée Transitions écologiques et énergétiques - Environnement

DELIBERATION N° 30 : Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Isère (CD38) pour la réalisation d'un parcours permanent d'orientation à vocation patrimoniale sur la commune de Pont de Claix dans le cadre du projet de réaménagement du parc Borel

Dans le cadre du projet de réaménagement du parc Borel dont les travaux d'aménagement seront effectués entre décembre 2022 (phase de préparation du chantier) et avril 2023, a été émise puis retenue l'idée de réaliser un parcours permanent de course d'orientation, permettant de mettre en avant son patrimoine naturel et humain.

Ce projet devrait être réalisé au printemps 2023 (un cartographe interviendra alors sur le secteur). L'assistance à maîtrise d'ouvrage sera effectuée par la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Course d'Orientation (LAURACO).

Le montant de l'opération serait de 7 710€ HT, dont 650€ HT d'aide à la cartographie par le Comité Départemental de Course d'Orientation et 1 800€ HT pris en charge directement par le Conseil Départemental de l'Isère.

Le reste à charge prévisionnel de 5 260€ HT serait réparti entre le Conseil Départemental de l'Isère, à hauteur de 2 350€ HT et la commune de Pont de Claix, à hauteur de 2 910€ HT.

La commune de Pont de Claix s'engage par la suite à entretenir ces parcours d'orientation, dans le cadre d'une convention annuelle proposée par la LAURACO.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission Municipale n°7 « Transition énergétique et écologique » en date du 8 novembre 2022,

DECIDE

- d'adopter cette délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention au Conseil Départemental de 2350 €.

Pas d'observations des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 30 voix pour

Rapporteur : Mme LAIB - Maire-Adjointe

**Politique de la ville - Démocratie locale et Participation citoyenne - Gestion urbaine et sociale de proximité
- Relations avec les bailleurs et copropriétés**

DELIBERATION N° 31 : Autorisation donnée au Maire de signer une convention de partenariat avec le CNFPT (Délégation Régionale Rhône Alpes) pour le fonctionnement du centre ressources GUSP (2023 à 2025)

Madame la Maire-Adjointe rappelle :

La Ville de Pont-de-Claix porte depuis 2007 une mission de « centre ressources » en matière de gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP) au sein de l'équipement « Maison de l'Habitant ». La Ville de Pont-de-Claix met à disposition des moyens et des services pour développer ce centre de ressources GUSP pour le compte de Grenoble-Alpes Métropole et pour l'ensemble des partenaires qui participent au contenu et au financement de cet outil à savoir : Grenoble Alpes Métropole, l'État, la CAF, ABSISE (l'association des bailleurs sociaux de l'Isère), la communauté d'agglomération du Pays Voironnais, Valence Romans Agglomération et la commune de Saint Marcellin.

Depuis 2014, la délégation régionale Rhône-Alpes Grenoble du CNFPT et la Ville de Pont de Claix, porteuse du centre de ressources GUSP sont signataires d'une convention de partenariat. Cette convention définit les intérêts et objectifs communs ainsi que le fonctionnement partenarial entre les deux parties. La convention de partenariat en cours avec le CNFPT (2020 -2022) s'achèvera le 31 décembre 2022. Cette convention a pour but la mise en œuvre d'initiatives et de formation afin de développer les compétences des différents acteurs de la gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP).

Les modalités de participation financière de la délégation régionale Rhône-Alpes Grenoble du CNFPT aux actions développées en commun avec le centre ressources GUSP ainsi que les aspects logistiques seront fixés avant chaque action dans une annexe technique.

Le Conseil Municipal,

VU le projet de convention de partenariat 2023 – 2025

VU l'avis de la commission n° 4 « Espace public- vie urbaine – aménagement et écologie urbaine – habitat – sécurité et tranquillité publique » du 3 novembre 2022.

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la délégation régionale Rhône-Alpes Grenoble du CNFPT et la Ville de Pont-de-Claix, porteuse du centre de ressources GUSP et ce, d'une durée de 3 ans (2023 – 2025) à compter du 1er janvier 2023.

Pas d'observations des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 30 voix pour

DELIBERATION N° 32 : Autorisation donnée au Maire de déposer une demande de subvention pour les années 2023 à 2026 auprès de la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) dans le cadre du fonctionnement du Centre Ressources GUSP

La ville de Pont de Claix porte, pour le compte de Grenoble-Alpes Métropole, le centre de ressources de la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP).

Le centre ressources de la GUSP est consacré au développement d'une culture commune de la GUSP sur les territoires des partenaires.

Il est un lieu permanent d'expérimentation, de réflexion, d'échanges de bonnes pratiques et de développement de nouvelles pratiques participatives avec l'ensemble des acteurs du cadre de vie (institutions et citoyens) de la Métropole grenobloise et plus largement de la région.

Diverses modalités d'animation sont proposées : visites de sites, ateliers thématiques, séminaires d'acteurs, modules de formation / action sur site, associant professionnels, élus et habitants.

Le fonctionnement du centre ressources de la GUSP est financé en partie par la participation de Grenoble-Alpes Métropole, Valence Romans Agglo, le Pays Voironnais, ABSISE (association des bailleurs sociaux de l'Isère) et la ville de Saint Marcellin qui sont signataires d'une convention de partenariat. L'État finance également le centre ressources de la GUSP via les crédits politique de la ville.

Dans le cadre de l'accompagnement aux politiques locales, la CAF de l'Isère peut soutenir des initiatives, des événements, des projets ponctuels dont les objectifs font partie des priorités d'intervention d'action sociale de la CAF.

Le centre ressources GUSP a déjà bénéficié d'une participation financière de la CAF pour ses initiatives pour les années 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022

Pour solliciter une aide financière pour 2023, 2024, 2025 et 2026 un dossier de demande de subvention doit être déposé.

Madame la Maire-adjointe propose d'autoriser Monsieur le Maire à établir et déposer une demande subvention auprès de la CAF de l'Isère et de signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal,

Considérant que les initiatives du centre ressources de la GUSP répondent aux objectifs fixés par la CAF dans le cadre de l'accompagnement des politiques locales.

VU l'avis de la commission n° 4 « Espace public- vie urbaine – aménagement et écologie urbaine – habitat – sécurité et tranquillité publique » du 3 novembre 2022.

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE d'autoriser le Maire à établir et déposer cette demande de subvention.

Pas d'observations des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 30 voix pour

- COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (voir annexe) – Néant

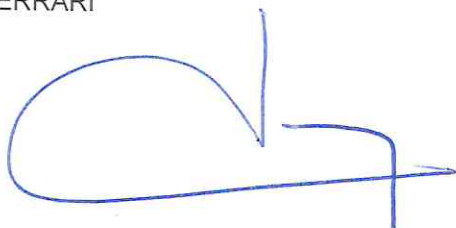
- PONT(S) DIVERS - Néant

- QUESTION(S) ORALE(S) - Néant

FIN DE L'ORDRE DU JOUR à 20h45

&&&&&

Monsieur le Maire
C. FERRARI



Monsieur le Secrétaire de séance
J. ROTOLO



DECISIONS DU MAIRE

Année 2022

Prises par délégation du Conseil Municipal conformément à l'article
L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

TABLE CHRONOLOGIQUE

Thème	N° de l'acte	Date de l'acte	LIBELLE	Dates - dépôt en Préfecture - affichée - Notifié	Séance du Conseil Municipal
Finances	41	17-oct.	Modification de la régie de recettes « Droits de Place des Marchés »	Préfecture le 18/10/2022 Publication le 18/10/2022 Notification le 18/10/2022	24/11
Domaine et patrimoine	49	14-sept.	Mise à disposition à titre onéreux du centre aquatique flottibulle – BRESSON Montant de la recette : 2 040,00€	Préfecture le 06/10/2022 Publication le 06/10/2022 Notification le 06/10/2022	24/11
Domaine et patrimoine	50	14-sept.	Mise à disposition à titre onéreux du centre aquatique flottibulle – CLAIX Montant de la recette : 12 240,00€	Préfecture le 06/10/2022 Publication le 06/10/2022 Notification le 06/10/2022	24/11
Domaine et patrimoine	51	14-sept.	Mise à disposition à titre onéreux du centre aquatique flottibulle – SOU DES ECOLES INTERCOMMUNAL SM ET AVIGNONET Montant de la recette : 1 836,00€	Préfecture le 06/10/2022 Publication le 06/10/2022 Notification le 06/10/2022	24/11
Domaine et patrimoine	52	14-sept.	Mise à disposition à titre onéreux du centre aquatique flottibulle – SEYSSINS Montant de la recette : 2 448,00€	Préfecture le 06/10/2022 Publication le 06/10/2022 Notification le 06/10/2022	24/11
Domaine et patrimoine	53	14-sept.	Mise à disposition à titre onéreux du centre aquatique flottibulle – Collège POMPIDOU à Claix Paiement effectué par le Département	Préfecture le 06/10/2022 Publication le 06/10/2022 Notification le 06/10/2022	24/11
Domaine et patrimoine	54	14-sept.	Mise à disposition à titre onéreux du centre aquatique flottibulle – Association APF Montant de la recette : 5 824,00€	Préfecture le 06/10/2022 Publication le 06/10/2022 Notification le 06/10/2022	24/11
Domaine et patrimoine	56	14-sept.	Mise à disposition à titre onéreux du centre aquatique flottibulle – VIF Montant de la recette : 4 080,00€	Préfecture le 06/10/2022 Publication le 06/10/2022 Notification le 06/10/2022	24/11
Domaine et patrimoine	67	23-sept.	Signature de toutes conventions de mise à disposition à titre précaire et gracieux des locaux de L'AMPHI	Préfecture le 06/10/2022 Publication le 06/10/2022 Notification service culturel	24/11
Commande publique	68	27-sept.	Autorisation de lancer et signer le marché de travaux d'aménagement du Parc Borel Montant prévisionnel du marché : 495 000,00€HT	Préfecture le 06/10/2022 Publication le 06/10/2022 Notification service marchés	24/11

Thème	N° de l'acte	Date de l'acte	LIBELLE	Dates - dépôt en Préfecture - affichée - Notifié	Séance du Conseil Municipal
Finances	69	11-oct.	Encaissement indemnité d'assurance Montant de la recette : 17 993 euros	Préfecture le 20/10/2022 Notification le 20/10/2022 Publication le 20/10/2022	24/11